

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires

Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires



Rapport de la commission administrative du fonds de désaffectation pour les installations nucléaires | du fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires à l'intention du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), du Conseil fédéral et des propriétaires d'installations tenus de verser des contributions conformément à l'art. 30 de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG; RS 732.17).

Le rapport annuel rend compte de l'organisation et des activités (chapitre 1), du calcul des coûts et des cotisations annuelles (chapitre 2), du placement de la fortune des fonds et de la situation financière (chapitres 3 à 5) des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs au cours de l'année sous revue. Le rapport de l'organe de révision est inclus à la fin de ce rapport (chapitre 6).

Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires

Fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

Bureau:

ATAG Organisations économiques SA

Case postale 1023

Eigerplatz 2

3000 Berne 14

Site Internet: www.stenfo.ch

Courriel: stenfo@awo.ch

Téléphone: +41 (0)31 380 79 61

Le rapport annuel 2024 a été approuvé le 3 juillet 2025 par la CA STENFO.

TABLE DES MATIÈRES

1	ORG	GANISATION	1
	1.1	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets (STENFO)	1
	1.2	Organes et comités	2
	1.2.1	Commission administrative (CA)	2
	1.2.2	Comité de la commission administrative (CCA)	3
	1.2.3	Comité de placements (CP)	3
	1.2.4	Comité en charge des coûts (CC)	3
	1.2.5	Bureau	3
	1.2.6	Organe de révision	4
	1.2.7	Autorité de surveillance	4
	1.3	Activités	4
	1.3.1	Activités de la CA STENFO	4
	1.3.2	Activités du CCA STENFO	5
	1.3.3	Activités du CP STENFO	5
	1.3.4	Activités du CC STENFO	6
	1.3.5	Activités du bureau	6
2		UDE DE COÛTS	
	2.1	Structure de l'étude de coûts	
	2.2	Calcul des coûts prévisibles de désaffectation	8
	2.3	Calcul des coûts prévisibles de gestion des déchets	8
	2.4	Bases de calcul pour les contributions	8
	2.4.1	Vue d'ensemble	8
	2.4.2	Modèle actuariel	9
	2.5	Vue d'ensemble des études de coûts en cours	9
	2.5.1	Étude de coûts 2016 (EC16)	9
	2.5.2	Étude de coûts 2021 (EC21)	9
	2.5.3	Étude de coûts 2026 (EC26)	10
	2.6	Vue d'ensemble des contributions annuelles	10
	2.6.1	Contributions annuelles provisoires 2022-2026.	10
	2.6.2	Contributions annuelles définitives 2017–2021	10
	2.7	Versements	11

3	PLA	CEMENT DE LA FORTUNE DES FONDS	12
	3.1	Politique de placement	. 12
	3.2	Stratégie de placement	. 12
	3.2.1	Stratégie de placement du fonds de désaffectation	. 12
	3.2.2	Stratégie de placement du fonds de gestion des déchets	. 13
	3.3	Gestionnaires de fortune	. 14
	3.4	Durabilité	. 16
4	L'AN	INÉE DE PLACEMENT 2024	. 17
	4.1	Évolution des marchés de placement en 2024	. 17
	4.2	Rendement réel du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets pour l'ann	née
	2024		. 18
	4.2.1	Rendement réel du fonds de désaffectation en 2024	. 19
	4.2.2	Rendement réel du fonds de gestion des déchets en 2024	. 20
	4.2.3	Rendement réel depuis la création du fonds de désaffectation en 1985	. 20
	4.2.4	Rendement réel depuis la création du fonds de gestion des déchets en 2002	. 23
	4.2.5	Valeurs cibles et réserves du fonds effectives au 31.12.2024	. 25
5	RAP	PORTS FINANCIERS	. 27
	5.1	Comptes annuels 2024 fonds de désaffectation	. 27
	5.1.1	Bilan au 31 décembre 2024	. 27
	5.1.2	Compte de résultats et compte du fonds 2024	. 28
	5.1.3	Annexe aux comptes annuels 2024	. 29
	5.2	Comptes annuels 2024 fonds de gestion des déchets	. 37
	5.2.1	Bilan au 31 décembre 2024	. 37
	5.2.2	Compte de résultats et compte du fonds 2024	. 38
	5.2.3	Annexe aux comptes annuels 2024	. 39
6	RAP	PORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION	48
	6.1	Rapport de l'organe de révision du fonds de désaffectation au 31.12.2024	. 48
	6.2	Rapport de l'organe de révision du fonds de gestion des déchets au 31 décembre 2024	. 51
7	GLO	SSAIRE	. 54

L'ESSENTIEL EN BREF

Les propriétaires des centrales nucléaires et autres installations nucléaires suisses sont tenus de désaffecter leurs installations à leurs frais après leur mise hors service définitive et d'éliminer les déchets radioactifs qui en résultent (principe du pollueur-payeur). Afin d'assurer le financement, la loi sur l'énergie nucléaire prévoit deux fonds dotés de leur propre personnalité juridique: le fonds de désaffectation, qui assure le financement de la désaffectation et de la démolition des installations nucléaires en fin de vie ainsi que de l'élimination des déchets qui en résultent, et le fonds de gestion, qui assure le financement de l'élimination des déchets radioactifs issus de l'exploitation et des éléments combustibles irradiés après la mise hors service des installations nucléaires. Les deux fonds opèrent sous le nom de STENFO et ont leur siège à Berne. Ils constituent une unité administrative de l'administration fédérale décentralisée et sont soumis à la surveillance du Conseil fédéral.

Les coûts prévisibles de désaffectation et de gestion des déchets sont réévalués tous les cinq ans par swissnuclear, sur mandat des exploitants de centrales nucléaires, et une étude de coûts détaillée est élaborée. Les coûts sont déterminés sur la base des plans de désaffectation, du programme de gestion des déchets de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) approuvé par le Conseil fédéral, des connaissances technico-scientifiques les plus récentes, ainsi que des prix en vigueur au moment du calcul.

La dernière étude de coûts a été réalisée en 2021 (EC21). Elle a été remise au STENFO le 1er octobre 2021- et a été rendue publique, hormis les documents confidentiels et secrets. L'EC21 intègre notamment les nouveaux enseignements issus de la désaffectation de la centrale nucléaire de Mühleberg ainsi que les résultats des vastes études géologiques menées par la Nagra. La structure des coûts introduite avec l'étude de coûts 2016 (EC16) a été reprise à l'identique pour l'EC21. Les études de 2016 et 2021 sont par conséquent comparables. Les aspects de l'étude des coûts relatifs à la sécurité ont été examinés par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), et le calcul des coûts a été vérifié par des expert-e-s indépendant-e-s suisses et étranger-ère-s. Compte tenu de la procédure en cours devant le Tribunal fédéral concernant l'EC16, la procédure de révision a été suspendue en 2023, car l'arrêt du Tribunal fédéral pourrait exercer une influence sur la détermination des coûts dans le cadre de l'EC21. La procédure sera reprise lorsque le jugement du Tribunal fédéral sera connu.

Le 19 novembre 2024, la Nagra a déposé les demandes d'autorisation générale pour le dépôt géologique en profondeur de déchets radioactifs et l'installation de conditionnement des éléments combustibles. Les deux projets seront présentés dans le cadre de la prochaine étude de coûts 2026 (EC26).

En 2024, les marchés de placements ont affiché des rendements presque exclusivement positifs, ce dont le STENFO a également profité et a pu enregistrer pour la deuxième année consécutive un excédent par rapport à la valeur cible définie dans les deux fonds. Voici un aperçu des chiffres les plus importants.

Fonds de désaffectation	2024	2023	2022	2021
Somme du bilan au 31.12 en CHF	2'986'828'246	2'749'447'543	2'596'561'090	3'037'443'865
Rendement des placements pour l'ensemble des centrales en %	11.31	6.67	-13.68	8.27
Bénéfice/perte du compte de résultats en CHF	314'503'484	168'658'616	-420'930'871	229'656'557
Montant cible au 31.12 avec un rendement des placements de 2.1% en CHF ¹⁾	2'775'886'000	2'739'142'000	2'693'280'000	2'658'027'000
Créances des centrales au 31.12 selon rendement effectif en CHF 2)	2'986'462'642	2'749'126'479	2'596'226'884	3'036'842'204
Excédent/couverture insuffisante en CHF	210'576'642	9'984'479	-97'053'116	378'815'204
Excédent/couverture insuffisante en %	7.59	0.36	-3.60	14.25

Tableau: vue d'ensemble des chiffres de 2021-2024 du fonds de désaffectation (chiffres arrondis)

Compte du fonds 2024	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	Zwilag CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Réserves du fonds au 1.1	905'891'412	654'181'828	722'864'255	59'619'140	406'569'844	2'749'126'479	2'596'226'884
Contributions	-	2'700'000	-	3'700'000	-	6'400'000	6'400'000
Versement coûts de désaffectation	-6'367'988	-	-	-	-77'199'333	-83'567'321	-22'159'021
Résultat compte de résultats	110'696'405	80'196'656	88'512'154	7'198'672	27'899'596	314'503'484	168'658'616
Réserve du fonds au 31.12	1'010'219'830	737'078'484	811'376'409	70'517'813	357'270'107	2'986'462'642	2'749'126'479

Tableau: compte du fonds de désaffectation en 2024 (chiffres arrondis)

Fonds de gestion des déchets radioactifs	2024	2023	2022	2021
Somme du bilan au 31.12 en CHF	6'665'113'767	5'972'522'653	5'648'660'889	6'628'075'185
Rendement des placements pour l'ensemble des centrales en %	12.13	6.89	-14.23	9.35
Bénéfice/perte du compte de résultats en CHF	735'383'787	382'091'020	-960'720'064	561'468'448
Montant cible au 31.12 avec un rendement des placements de 2.1% en CHF¹)	5'804'712'000	5'755'616'000	5'722'523'000	5'718'223'000
Créances des centrales au 31.12 selon rendement effectif en CHF ²⁾	6'664'417'220	5'971'943'392	5'648'071'427	6'626'978'548
Excédent/couverture insuffisante en CHF	859'705'220	216'327'392	-74'451'573	908'755'548
Excédent/couverture insuffisante en %	14.81	3.76	-1.30	15.89

Tableau: vue d'ensemble des chiffres de 2021-2024 du fonds de gestion des déchets (chiffres arrondis)

¹⁾ Le montant cible se base sur les contributions taxées provisoirement selon l'EC21. Une durée d'exploitation de 60 ans a été présumée pour la CNB.

2) Quote-part de chaque centrale à la fortune du fonds, selon bilan.

¹⁾ Le montant cible se base sur les contributions taxées provisoirement selon l'EC21. Une durée d'exploitation de 60 ans a été présumée pour la CNB.

²⁾ Quote-part de chaque centrale à la fortune du fonds, selon bilan.

Compte du fonds 2024	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Réserves du fonds au 1.1.	1'849'161'560	1'712'032'775	1'621'787'179	788'961'877	5'971'943'392	5'648'071'427
Contributions	_	_	7'700'000	-	7'700'000	7'700'000
Paiement coûts de désaffectation	-33'864'380	-	-	-16'745'578	-50'609'958	-65'919'055
Résultat compte de résultats	226'918'387	211'488'027	200'731'593	96'245'780	735'383'787	382'091'020
Réserve du fonds au 31.12.	2'042'215'567	1'923'520'802	1'830'218'772	868'462'079	6'664'417'220	5'971'943'392

Tableau: compte du fonds de gestion des déchets en 2024 (chiffres arrondis)

Évènements extraordinaires survenus après la date de clôture du rapport

Début mars 2025, les parties à la procédure ont été informées de la décision du Tribunal fédéral concernant l'EC16. Le Tribunal fédéral a rejeté le recours dans la mesure où il est entré en matière sur celui-ci. Les mesures de mise en œuvre liées à la décision concernant la conclusion de l'EC16 et de l'EC21 feront partie du rapport annuel 2025.

DAS WESENTLICHE IN KÜRZE

Die Eigentümer der schweizerischen Kernkraftwerke und anderer Kernanlagen sind verpflichtet, ihre Anlagen nach der endgültigen Ausserbetriebnahme auf eigene Kosten stillzulegen sowie die daraus stammenden radioaktiven Abfälle zu entsorgen (Verursacherprinzip). Um die Finanzierung sicherzustellen, sieht das Kernenergiegesetz zwei Fonds mit eigener Rechtspersönlichkeit vor: den Stilllegungsfonds, welcher die Finanzierung der Stilllegung und des Abbruchs von ausgedienten Kernanlagen sowie der Entsorgung der dabei entstehenden Abfälle sicherstellt, und den Entsorgungsfonds, welcher die Finanzierung der Entsorgung der radioaktiven Betriebsabfälle und abgebrannten Brennelemente nach Ausserbetriebnahme der Kernanlagen gewährleistet. Die beiden Fonds treten unter dem Namen STENFO auf und haben ihren Sitz in Bern. Sie sind eine Verwaltungseinheit der dezentralen Bundesverwaltung und unterstehen der Aufsicht des Bundesrates.

Die voraussichtlichen Stilllegungs- und Entsorgungskosten werden alle fünf Jahre von swissnuclear im Auftrag der Betreiber neu berechnet und mittels einer ausführlichen Kostenstudie erarbeitet. Die Kosten werden gestützt auf die Stilllegungsplanungen, das vom Bundesrat genehmigte Entsorgungsprogramm der Nationalen Genossenschaft für die Lagerung radioaktiver Abfälle (Nagra), aktuelle technisch-wissenschaftliche Erkenntnisse sowie die im Zeitpunkt der Berechnung gültigen Preise ermittelt.

Die neuste Kostenstudie ist jene aus dem Jahr 2021 (KS21). Sie wurde am 1. Oktober 2021 bei STENFO eingereicht und, bis auf vertrauliche und geheime Dokumente, der Öffentlichkeit zugänglich gemacht. In die KS21 sind insbesondere neue Erkenntnisse aus der Stilllegung des Kernkraftwerks Mühleberg sowie die Resultate umfangreicher geologischer Untersuchungen der Nagra eingeflossen. Die mit der Kostenstudie 2016 (KS16) eingeführte Kostengliederung wurde unverändert übernommen, sodass die Studien 2016 und 2021 vergleichbar sind. Die Kostenstudie wurde hinsichtlich sicherheitsrelevanter Aspekte vom Eidgenössischen Nuklearsicherheitsinspektorat (ENSI) sowie in Bezug auf die Kostenberechnung von unabhängigen Fachleuten aus dem In- und Ausland überprüft. In Anbetracht des hängigen Verfahrens vor Bundesgericht zur KS16 wurde das Überprüfungsverfahren 2023 sistiert, da das Urteil des Bundesgerichts einen Einfluss auf die Festlegung der Kosten im Rahmen der KS21 haben kann. Das Verfahren wird bei Vorliegen des bundesgerichtlichen Urteils wieder aufgenommen werden.

Die Nagra hat am 19. November 2024 die Rahmenbewilligungsgesuche für das geologische Tiefenlager für radioaktive Abfälle und die Brennelementverpackungsanlage eingereicht. Die beiden Vorhaben werden im Rahmen der nächsten Kostenstudie 2026 (KS26) abgebildet werden.

Im Jahr 2024 wiesen die Anlagemärkte fast ausschliesslich positive Renditen aus, wovon auch STENFO profitierte und zum zweiten Jahr in Folge in beiden Fonds einen Überschuss gegenüber dem definierten Soll-Wert verzeichnen konnte. In der nachfolgenden Übersicht sind die wichtigsten Zahlen aufgelistet.

Stilllegungsfonds	2024	2023	2022	2021
Bilanzsumme per 31.12. in CHF	2'986'828'246	2'749'447'543	2'596'561'090	3'037'443'865
Anlagerendite über alle Werke in %	11.31	6.67	-13.68	8.27
Gewinn/Verlust Erfolgsrechnung in CHF	314'503'484	168'658'616	-420'930'871	229'656'557
Soll-Betrag per 31.12. bei Anlagerendite 2.1% in CHF ¹⁾	2'775'886'000	2'739'142'000	2'693'280'000	2'658'027'000
Anspruch der Werke per 31.12. nach effektiver Rendite in CHF ²⁾	2'986'462'642	2'749'126'479	2'596'226'884	3'036'842'204
Überschuss/Unterdeckung in CHF	210'576'642	9'984'479	-97'053'116	378'815'204
Überschuss/Unterdeckung in %	7.59	0.36	-3.60	14.25

Tabelle: Übersicht Zahlen 2021-2024 Stilllegungsfonds (STIF) gerundet

²⁾ Anteil pro Werk am Fondsvermögen gemäss Bilanz

Fondsrechnung STIF 2024	KKB CHF	KKG CHF	KKL CHF	Zwilag CHF	KKM CHF	Total CHF	Vorjahr CHF
Fondsbestände 1.1.	905'891'412	654'181'828	722'864'255	59'619'140	406'569'844	2'749'126'479	2'596'226'884
Beiträge	-	2'700'000	_	3'700'000	_	6'400'000	6'400'000
Auszahlung Stilllegungskosten	-6'367'988	-	-	-	-77'199'333	-83'567'321	-22'159'021
Ergebnis Erfolgsrechnung	110'696'405	80'196'656	88'512'154	7'198'672	27'899'596	314'503'484	168'658'616
Fondsbestand 31.12.	1'010'219'830	737'078'484	811'376'409	70'517'813	357'270'107	2'986'462'642	2'749'126'479

Tabelle: Fondsrechnung Stilllegungsfonds 2024 (Zahlen gerundet)

Entsorgungsfonds	2024	2023	2022	2021
Bilanzsumme per 31.12. in CHF	6'665'113'767	5'972'522'653	5'648'660'889	6'628'075'185
Anlagerendite über alle Werke in %	12.13	6.89	-14.23	9.35
Gewinn/Verlust Erfolgsrechnung in CHF	735'383'787	382'091'020	-960'720'064	561'468'448
Soll-Betrag per 31.12. bei Anlagerendite 2.1% in CHF ¹⁾	5'804'712'000	5'755'616'000	5'722'523'000	5'718'223'000
Anspruch der Werke per 31.12. nach effektiver Rendite in CHF ²⁾	6'664'417'220	5'971'943'392	5'648'071'427	6'626'978'548
Überschuss/Unterdeckung in CHF	859'705'220	216'327'392	-74'451'573	908'755'548
Überschuss/Unterdeckung in %	14.81	3.76	-1.30	15.89

Tabelle: Übersicht Zahlen 2021-2024 Entsorgungsfonds (ENTSF) gerundet

¹⁾ Der Soll-Betrag basiert auf den gemäss der KS21 provisorisch veranlagten Beiträgen. Für das KKB wurde eine Betriebsdauer von 60 Jahren angenommen.

Der Soll-Betrag basiert auf den gemäss der KS21 provisorisch veranlagten Beiträgen. Für das KKB wurde eine Betriebsdauer von 60 Jahren angenommen.
 Anteil pro Werk am Fondsvermögen gemäss Bilanz

Fondsrechnung ENTSF 2024	KKB CHF	KKG CHF	KKL CHF	KKM CHF	Total CHF	Vorjahr CHF
Fondsbestände 1.1.	1'849'161'560	1'712'032'775	1'621'787'179	788'961'877	5'971'943'392	5'648'071'427
Beiträge	_	-	7'700'000	-	7'700'000	7'700'000
Auszahlung Stilllegungskosten	-33'864'380	-	-	-16'745'578	-50'609'958	-65'919'055
Ergebnis Erfolgsrechnung	226'918'387	211'488'027	200'731'593	96'245'780	735'383'787	382'091'020
Fondsbestand 31.12.	2'042'215'567	1'923'520'802	1'830'218'772	868'462'079	6'664'417'220	5'971'943'392

Tabelle: Fondsrechnung Entsorgungsfonds 2024 (Zahlen gerundet)

Ausserordentliche Ereignisse nach dem Berichtsstichtag

Anfang März 2025 wurde den Verfahrensbeteiligten das Bundesgerichtsurteil zur KS16 eröffnet. Das Bundesgericht hat die Beschwerde abgewiesen, soweit es darauf eingetreten ist. Die mit dem Urteil verbundenen Umsetzungsmassnahmen in Bezug auf den Abschluss der KS16 sowie der KS21 werden Bestandteil der Berichterstattung im Rahmen des Jahresberichts 2025 sein.

1 ORGANISATION

1.1 Fonds de désaffectation et de gestion des déchets (STENFO)

Le fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et le fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires ont respectivement été créés le 1^{er} janvier 1984 et le 1^{er} avril 2000. Les deux fonds opèrent sous le nom de STENFO et ont leur siège à Berne. Ils constituent une unité administrative de l'administration fédérale décentralisée rattachée au DETEC, dotée de sa propre personnalité juridique et soumise à la surveillance du Conseil fédéral. Le STENFO assure le financement des coûts prévisibles de désaffectation et de gestion des déchets. Ce mandat légal est précisé dans la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) et dans l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets (OFDG).

Afin de couvrir les coûts prévisibles de désaffectation et de gestion des déchets, les exploitants versent chaque année des contributions au fonds de désaffectation et au fonds de gestion des déchets. Actuellement, les entreprises suivantes sont tenues de verser des contributions (uniquement au fonds de désaffectation pour Zwilag):

Site	Exploitant	Sigle/acronyme
Mühleberg	BKW Energie SA	CNM
Beznau	Axpo Power SA	CNB I et II
Gösgen	Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA	CNG
Leibstadt	Centrale Nucléaire de Leibstadt SA	CNL
Würenlingen	Zwischenlager Würenlingen SA	Zwilag

Tableau 1: vue d'ensemble des centrales nucléaires suisses (avec site d'entreposage intermédiaire commun)

La période de contribution obligatoire commence avec la mise en service de l'installation nucléaire et se termine avec l'achèvement de la désaffectation de l'installation concernée. Si le montant de la réserve du fonds d'un propriétaire tenu de verser des contributions ne suffit pas à couvrir les frais, la responsabilité en cascade légale suivante s'applique:

Responsabilité en cascade

Fonds et créances des propriétaires d'installations / propriétaires tenus de verser des contributions (aussi nommés cotisants) (art. 77 et 78 LENu)

Le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets assurent le financement. Les propriétaires d'installations nucléaires versent des contributions aux fonds.

Les exploitants de centrales nucléaires qui sont tenus de verser des contributions disposent, vis-à-vis des fonds, d'une créance d'un montant égal aux contributions qu'ils ont versées, augmentée du rendement des placements et déduction faite des frais.

Propriétaire d'installation / cotisant (art. 79, al. 1 LENu)

Si la créance d'un cotisant ne couvre pas les coûts, celui-là s'acquitte de la somme manquante.

Prestations des fonds (art. 79, al. 2 LENu)

Si le cotisant prouve qu'il n'est pas en mesure de verser cette somme, le fonds couvre le solde des coûts en y consacrant l'ensemble des moyens disponibles.

Responsabilité en cascade

Obligation de remboursement du propriétaire d'installation / cotisant (art. 80, al. 1 LENu)

Le cotisant doit rembourser au fonds la différence, augmentée d'un intérêt.

Versements complémentaires des autres cotisants et ayants droit (art. 80, al. 2 LENu)

Si l'exploitant astreint aux versements complémentaires ne peut fournir le remboursement de la différence, les autres cotisants sont tenus de couvrir cette différence au moyen de versements complémentaires proportionnels à leurs contributions.

Participation de la Confédération aux frais (art. 80, al. 4 LENu)

Si les versements complémentaires représentent une charge économique insupportable pour les autres cotisant, l'Assemblée fédérale décide si la Confédération participe aux frais.

Figure 1: responsabilité en cascade

1.2 Organes et comités

Les organes du STENFO sont la commission administrative (CA), le comité de la commission administrative (CCA), le comité de placements (CP), le comité en charge des coûts (CC), le bureau et l'organe de révision. La durée du mandat est de quatre ans et coïncide avec la législature du Conseil national. Elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Les membres de la CA STENFO et de l'organe de révision sont nommés par le Conseil fédéral; les membres des comités et le bureau sont nommés par la CA STENFO.

Les collaborateur-trice-s du DETEC et de l'IFSN ne sont pas éligibles comme membres de la CA STENFO ou de ses comités. Ces dispositions garantissent ainsi une stricte séparation des pouvoirs entre les fonds et les autorités de contrôle ou le régulateur.

1.2.1 Commission administrative (CA)

Au 31 décembre 2024, la CA STENFO se composait comme suit:

- Présidente: Elisabeth Beéry, indépendante
- Vice-président: Dr. Christof Strässle, indépendant
- Corina Albertini, indépendante
- Bernhard Berger, indépendant
- Urs Eggenberger, Administration fédérale des finances (AFF), indépendant
- Dr. Philipp Hänggi, BKW Energie SA
- Andy Heiz, Axpo Power SA
- Irène Messerli, indépendante
- Amédée Murisier, Alpiq SA

1.2.2 Comité de la commission administrative (CCA)

Au 31 décembre 2024, le CCA STENFO se composait comme suit:

- Elisabeth Beéry, indépendante, présidente
- Dr. Christof Strässle, indépendant, président du CP STENFO
- Bernhard Berger, indépendant, président du CC STENFO
- Dr. Philipp Hänggi, BKW Energie SA, représentant des exploitants

1.2.3 Comité de placements (CP)

Au 31 décembre 2024, le CP STENFO se composait comme suit:

- Président: Dr. Christof Strässle, indépendant
- Urs Eggenberger, Administration fédérale des finances (AFF), indépendant
- David Engel, indépendant
- Benno Flury, indépendant
- Flavio Lingeri, BKW Energie SA
- Jan Markus Pletka Carnot, Alpiq SA
- Ivana Reiss, indépendante
- Dr. Martha Scheiber, indépendante
- Karin Teyssier, Axpo Power SA

1.2.4 Comité en charge des coûts (CC)

Au 31 décembre 2024, le CC STENFO se composait comme suit:

- Président: Bernhard Berger, indépendant
- Prof. Dr. Michael Graff, indépendant
- Roland Grüter, Axpo Power SA
- Dr. Ines Günther, indépendante
- Silvan Maeder, BKW Energie SA
- Alexander Puhrer, Alpiq SA
- Birgit Rutishauser Hernandez, indépendante
- Claudia Schneider Heusi, indépendante
- Dr. Aliki van Heek, indépendante

1.2.5 Bureau

Le bureau est domicilié auprès d'ATAG Organisations économiques SA, à Berne. Les collaborateurtrice-s ci-après travaillent principalement pour le STENFO:

- Dr. Alexander Schaer, directeur
- Michael Brügger, directeur adjoint
- Peter Gasser, directeur des finances
- Martina Stäger, directrice adjointe des finances
- Luciana Cafaro, directrice du bureau
- Sandra Langone, directrice adjointe du bureau



1.2.6 Organe de révision

Le Conseil fédéral a nommé OBT SA, à Saint-Gall, comme organe de révision pour la période 2024-2027.

1.2.7 Autorité de surveillance

Office fédéral de l'énergie (OFEN)

1.3 Activités

L'année 2024 était la première année du nouveau mandat. Elisabeth Beéry a pris la présidence du STENFO cette année.

1.3.1 Activités de la CA STENFO

La CA STENFO est l'organe directeur des fonds de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs, et prend toutes les décisions importantes. La CA STENFO notamment dirige et coordonne l'examen de l'étude de coûts, fixe le montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets ainsi que les contributions des exploitants aux fonds, édicte les directives de placement et approuve la stratégie de placement.

La CA STENFO s'est réunie à deux reprises en 2024 et a notamment traité les dossiers suivants:

Rapport annuel 2023

Le rapport annuel 2023 ainsi que les deux comptes annuels ont été adoptés à l'intention du Conseil fédéral.

Demande de suspension Zwilag

Zwilag a demandé au STENFO de suspendre le versement du solde des contributions pour la période de taxation 2022-2026 à partir du 2^e trimestre 2024. La demande a été rejetée.

Décomptes de fin d'année 2023 de la CNM et de la CNB

La CA STENFO a approuvé les décomptes de fin d'année 2023.

Attribution du mandat «contrôleur de projet»

Le mandat «contrôleur de projet» a été attribué à la société Brandenberger + Ruosch SA, dont le siège se trouve à Zurich, pour la période 2025-2027.

Demande de swissnuclear concernant la fixation des taux de change

En vue de la préparation de l'EC26, swissnuclear a déposé la demande de fixation des taux de change applicables, requise conformément aux directives du STENFO. La demande a été approuvée.

Stratégie de placement BKW Energie SA

La CA STENFO a approuvé la nouvelle stratégie de placement de BKW Energie SA dans le fonds de désaffectation à partir du 1^{er} janvier 2025 (Réduction du budget de risque actuellement



en vigueur de 30 % à 25 % à compter du 1er janvier 2025, puis nouvelle réduction de 25 % à 20 % à compter du 1er janvier 2026).

Plans des coûts 2025 pour CNM et CNB

La CA STENFO a approuvé les plans des coûts 2025.

Révision partielle de la directive «Procédure de versement»

La CA STENFO a approuvé une révision partielle de la directive «Procédure de versement». Outre quelques ajouts mineurs dans le domaine du controlling, la procédure à suivre en cas de risque avéré alors que l'étude des coûts n'est pas encore terminée a notamment été précisée.

1.3.2 Activités du CCA STENFO

Le CCA STENFO gère les dossiers en cours notamment sur mandat de la CA STENFO et présente un rapport trimestriel à l'OFEN.

Le CCA STENFO a tenu quatre séances (dont deux par visioconférence) en 2024.

Au début de chaque législature, STENFO fait contrôler en externe la gestion des risques et le SCI. Cet examen a été effectué au cours de l'année sous revue par la société i-Risk GmbH, dont le siège est à Zurich. Ni l'examen externe, ni l'examen interne qui a suivi n'ont révélé la nécessité d'une action immédiate.

Le STENFO utilise un modèle actuariel pour calculer les contributions des exploitants aux fonds ainsi que les provisions nécessaires. Le STENFO vérifie régulièrement l'adéquation et la fiabilité de ce modèle. Le CCA STENFO a lancé le processus correspondant en 2024.

1.3.3 Activités du CP STENFO

Le CP STENFO est notamment responsable de la surveillance de la gestion de la fortune ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de placement. Le CP STENFO surveille par ailleurs l'activité des gestionnaires de fortune et le respect des directives, des principes et des restrictions en matière de placement. Le CP STENFO est assisté dans ses activités par un contrôleur des investissements externe.

Le CP STENFO a tenu quatre séances ordinaires ainsi qu'une retraite au cours de l'année 2024. En 2024, le CP STENFO s'est consacré en particulier aux dossiers suivants:

Reprise du CS

Dans le cadre de la reprise du CS par UBS, le CP STENFO a décidé en 2023, pour des raisons de risque, de soumettre les mandats de gestion de fortune des deux banques à un examen. À l'issue de cet examen, des modifications ont été apportées à trois des neuf mandats.

Asset Liability Management (Étude ALM)

En 2023, le CP STENFO a décidé de commander une étude ALM. Sur la base de ses résultats, la capacité de risque des centrales et des exploitants a été vérifiée au cours de l'année sous



revue. L'examen n'a pas révélé de nécessité d'agir pour STENFO; les budgets de risque existants ont été confirmés.

Stratégie de placement

Dans le cadre de l'étude ALM, l'actuelle stratégie de placement a également été examinée et confirmée à la lumière des résultats de l'étude ALM. En ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie de placement, il a été décidé de modifier le mandat pour la catégorie de placement obligations.

Rapport sur la durabilité 2024

Conformément à la pratique, certains aspects de la durabilité ont également fait l'objet d'un audit approfondi au cours de l'année sous revue. À cette fin, le STENFO a étendu les obligations de déclaration de ses gestionnaires de fortune. Le rapport sur la durabilité 2024 est disponible sur le site Internet du STENFO.

1.3.4 Activités du CC STENFO

Le CC STENFO est notamment chargé de superviser la réalisation de l'étude des coûts et de la contrôler. Il est assisté dans ses activités par un contrôleur de projet externe.

Le CC STENFO s'est réuni à quatre reprises en 2024 et a notamment traité les dossiers suivants:

EC26

Au cours de l'année sous revue, le CC STENFO s'est principalement concentré sur l'EC26 à venir. Entre autres, le concept de révision a été élaboré et les travaux préparatoires pour le recrutement d'expert-e-s chargé-e-s de la révision de l'EC26 ont été entamés. Dans le cadre du recrutement d'expert-e-s, le CC STENFO est soutenu par un consultant externe. Le mandat correspondant a été confié à Drees & Sommer Schweiz SA, dont le siège est à Zurich.

Étude comparative des modèles de coûts

En vue de l'examen de l'EC26, le CC STENFO a commandé une étude comparative des modèles de coûts, qui sera mise à la disposition des expert-e-s de l'époque comme base possible de l'examen. Le contrat d'étude a été attribué à Drees & Sommer Schweiz SA, dont le siège est à Zurich, et l'étude a été achevée au cours de l'année sous revue. Ses conclusions ont notamment été prises en compte dans la procédure de passation de marché pour les expert-e-s chargé-e-s de l'audit.

1.3.5 Activités du bureau

Les affaires courantes du STENFO sont gérées par ATAG Organisations économiques SA, dont le siège est à Berne, sur la base d'un mandat. Au moins un-e représentant-e du bureau participe aux réunions de la CA STENFO, du CCA STENFO et de ses comités avec une voix consultative.

2 L'ÉTUDE DE COÛTS

Les coûts prévisibles de désaffectation et de gestion des déchets sont réévalués tous les cinq ans par swissnuclear, sur mandat des exploitants de centrales nucléaires, et une étude de coûts détaillée est élaborée. Si des circonstances imprévues laissent présager une modification substantielle des coûts, un nouveau calcul peut être effectué avant l'expiration de ce délai de cinq ans.

Les coûts sont déterminés sur la base des plans de désaffectation, du programme de gestion des déchets radioactifs de la Nagra approuvé par le Conseil fédéral, des connaissances technico-scientifiques les plus récentes, ainsi que des prix en vigueur au moment du calcul. Cela permet de garantir que les nouvelles connaissances, par exemple en rapport avec la désaffectation de centrales nucléaires en Suisse et à l'étranger ou avec l'exploitation minière et la construction de tunnels pour la construction de dépôts géologiques en profondeur, sont prises en compte et que les prévisions de coûts correspondantes sont mises à jour tous les cinq ans.

L'étude de coûts est soumise au STENFO et à l'IFSN. L'IFSN examine ensuite l'étude de coûts en ce qui concerne les aspects pertinents pour la sécurité et établit le rapport de sécurité. Sous la direction du CC STENFO, des expert-e-s indépendant-e-s examinent à leur tour l'étude de coûts en ce qui concerne le calcul des coûts, après quoi le CC STENFO établit son rapport d'audit. Le DETEC émet ensuite un avis sur l'étude de coûts et le rapport d'audit. Enfin, la CA STENFO fixe le montant prévisible des coûts de désaffectation et de gestion des déchets pour chaque centrale nucléaire, en se basant sur l'étude de coûts, le rapport de sécurité, le rapport d'audit et en tenant compte de la prise de position du DETEC.

2.1 Structure de l'étude de coûts

Depuis l'EC16, les coûts sont déterminés sur la base de la structure des coûts suivante.

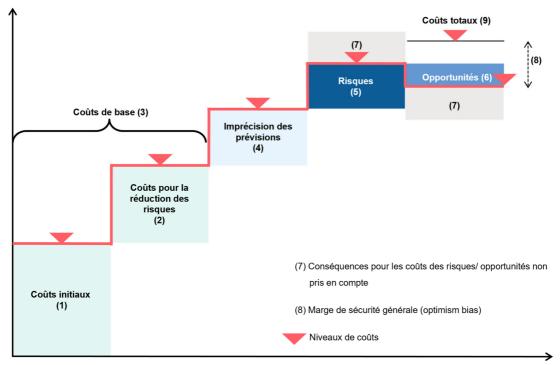


Figure 2: structure des coûts depuis l'EC16

Pour déterminer les coûts totaux (9), on distingue huit niveaux de coûts:

- Coûts initiaux (1)
- Coûts pour la réduction des risques (2)
- Coûts de base (3)
- Imprécision des prévisions (4)
- Risques (5)
- Opportunités (6)
- Conséquences pour les coûts des risques/opportunités non pris en compte (7)
- Supplément général de sécurité (8)

2.2 Calcul des coûts prévisibles de désaffectation

On entend par coûts de désaffectation l'ensemble des coûts causés par la désaffectation de centrales nucléaires. En font notamment partie les coûts de démolition de toutes les installations techniques et des bâtiments ou de décontamination des éléments activés et contaminés, ainsi que du site.

2.3 Calcul des coûts prévisibles de gestion des déchets

On entend par coûts de gestion des déchets à financer par le fonds de gestion des déchets l'ensemble des coûts causés par la gestion des déchets radioactifs issus de l'exploitation et des éléments combustibles irradiés après la mise hors service définitive des centrales nucléaires. En font notamment partie les coûts de planification, de construction et d'exploitation du dépôt en couches géologiques profondes.

Les coûts de gestion des déchets qui sont causés avant la mise hors service définitive (p. ex. la gestion des déchets radioactifs en cours d'exploitation) sont payés directement par les exploitants. Pour couvrir ces coûts, les exploitants constituent des provisions. Le STENFO examine et approuve les plans de constitution des provisions correspondants et contrôle leur respect.

L'étude de coûts indique les coûts totaux de gestion des déchets, c'est-à-dire également ceux qui sont causés pendant l'exploitation. Comme ces derniers ne doivent pas être garantis par les exploitants dans le fonds de gestion des déchets, le patrimoine total visé du fonds de gestion des déchets ne comprend pas l'ensemble des coûts de gestion des déchets indiqués dans l'étude de coûts, mais seulement la part des coûts causés après la mise hors service définitive.

2.4 Bases de calcul pour les contributions

2.4.1 Vue d'ensemble

Les contributions doivent être calculées de manière à ce que, au moment de la mise hors service définitive, le capital respectif des fonds, compte tenu du rendement des placements et du taux de renchérissement, puisse couvrir les coûts prévisibles de désaffectation et de gestion des déchets. Conformément aux dispositions légales en vigueur, on table sur un rendement des placements de 2,1% (après déduction des frais de gestion de fortune, y compris les frais bancaires et les droits de timbre de négociation) et sur un taux de renchérissement de 0.5%. Les contributions sont calculées séparément pour chaque installation au moyen d'un modèle de calcul actuariel.



2.4.2 Modèle actuariel

Le calcul des contributions annuelles et des provisions est réalisé par le bureau du STENFO et la Commission financière pour la gestion des déchets des centrales (Cofi-G) à l'aide d'un modèle de calcul actuariel. Les calculs sont effectués indépendamment les uns des autres. Cette procédure permet de vérifier la plausibilité des calculs.

Durée de l'obligation de verser des contributions: les contributions doivent être versées pendant toute la durée d'exploitation d'une centrale nucléaire ou d'une autre installation nucléaire, jusqu'à la mise hors service définitive.

Durée d'exploitation¹: le calcul des coûts se base sur une durée d'exploitation présumée de 50 ans. La CA STENFO peut adapter cette base de calcul à la demande des exploitants en s'appuyant sur l'avis de l'IFSN concernant le justificatif de sécurité pour l'exploitation à long terme. Actuellement, les calculs se fondent sur les durées d'exploitation suivantes:

	Fonctionnement de puis- sance	Durée d'exploitation présumée	Modèle ADFP¹)
CNM	De 1972 à 2019 (47 ans)	50 ans	2022
CNB	De 1970 à illimité	60 ans	2030
CNG	De 1979 à illimité	50 ans	2029
CNL	De 1984 à illimité	50 ans	2034

Tableau 2: vue d'ensemble du début du fonctionnement de puissance et de la période d'exploitation présumée pour le modèle de calcul actuariel au moyen duquel sont calculées les contributions annuelles à verser par les propriétaires des installations ¹⁾ADFP: arrêt définitif du fonctionnement de puissance

2.5 Vue d'ensemble des études de coûts en cours

2.5.1 Étude de coûts 2016 (EC16)

Par décision du 10 mars 2021, le STENFO a fixé le montant prévisible des coûts de désaffectation à CHF 3.779 milliards au total et le montant prévisible des coûts de gestion des déchets pour toutes les centrales nucléaires à CHF 20.077 milliards. Déduction faite des coûts de gestion des déchets directement payés par les exploitants pendant l'exploitation (cf. chiffre 2.3), respectivement le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets doivent financer au total environ CHF 15 milliards. Un recours a été déposé contre cette décision. À la fin de l'année sous revue, le recours était toujours en instance devant le Tribunal fédéral.

2.5.2 Étude de coûts 2021 (EC21)

swissnuclear a remis l'EC21 au STENFO le 1^{er} octobre 2021. Compte tenu de la procédure pendante devant le Tribunal fédéral concernant l'EC16, la procédure de révision a été suspendue en 2023, car

¹ La durée d'exploitation présumée sert de base au calcul des coûts de désaffectation et de gestion des déchets ainsi qu'au calcul du montant des versements des contributions annuelles. Elle est sans lien avec la durée d'exploitation effective des centrales nucléaires.



l'arrêt du Tribunal fédéral peut avoir une influence sur la fixation des coûts dans le cadre de l'EC21. La procédure sera reprise lorsque le jugement du Tribunal fédéral sera connu.

2.5.3 Étude de coûts 2026 (EC26)

Les travaux préparatoires pour l'EC26 sont en cours. Selon la planification actuelle, cette étude sera soumise au STENFO le 30 septembre 2026.

2.6 Vue d'ensemble des contributions annuelles

2.6.1 Contributions annuelles provisoires 2022–2026

Les contributions annuelles provisoires pour la période de taxation 2022–2026 ont été déterminées à CHF 32 millions pour la désaffectation et à CHF 38.5 millions pour la gestion des déchets, soit un total de CHF 70.5 millions pour l'ensemble de la période de taxation.

Sur la base des considérations et critères ci-dessus, les contributions définitives suivantes, en millions de francs (cumulées sur cinq ans), ont été fixées pour les différentes installations nucléaires, pour la période de taxation 2022-2026:

Contributions 2022-2026	CNB	CNM	CNG	CNL	Zwilag	Total
Désaffectation	0.0	0.0	13.5	0.0	18.5	32.0
Gestion des déchets	0.0	0.0	0.0	38.5	n/a	38.5

Tableau 3: contributions annuelles provisoires 2022–2026 pour chaque installation nucléaire: CNB (Axpo Power SA), CNM (BKW Energie SA), CNG (Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA), CNL (Centrale Nucléaire de Leibstadt SA) et Zwilag (Zwilag Zwischenlager Würenlingen SA)

2.6.2 Contributions annuelles définitives 2017–2021

Les contributions annuelles définitives pour la période de taxation 2017–2021 ont été fixées, par décision du 10 mars 2021, à CHF 186.7 millions pour la désaffectation et à CHF 336.1 millions pour la gestion des déchets, soit un total de CHF 522.8 millions pour toute la période de taxation.

Sur la base des considérations et critères ci-dessus, les contributions définitives suivantes, en millions de francs (cumulées sur cinq ans), ont été fixées pour les différentes installations nucléaires, pour la période de taxation 2017–2021:

Contributions 2017-2021	CNB	CNM	CNG	CNL	Zwilag	Total
Désaffectation	8.4	47.1	63.0	52.1	16.1	186.7
Gestion des déchets	0.0	117.5	80.5	138.1	n/a	336.1

Tableau 4: contributions annuelles définitives 2017–2021 pour chaque installation nucléaire: CNB (Axpo Power SA), CNM (BKW Energie SA), CNG (Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA), CNL (Centrale Nucléaire de Leibstadt SA) et Zwilag (Zwilag Zwischenlager Würenlingen SA)

BKW Energie SA a déposé un recours contre cette décision.

2.7 Versements

Si les exploitants doivent faire face à des coûts de désaffectation ou de gestion des déchets à financer par le STENFO, ils peuvent demander le versement de moyens de fonds. Sur la base d'un plan de dépenses qu'ils doivent présenter chaque année, les exploitants reçoivent ainsi des acomptes échelonnés au cours de l'année civile suivante. Ensuite, les coûts de désaffectation et de gestion des déchets réellement encourus et payés par les exploitants sont indiqués dans le cadre du décompte de fin d'année correspondant et les montants de la différence par rapport aux acomptes versés sont compensés. Les plans de coûts ainsi que les décomptes de fin d'année sont examinés et approuvés par le STENFO.

Le 20 décembre 2019, la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM) a été la première centrale nucléaire suisse à cesser ses activités. Dans le cadre de l'EC21, les coûts de désaffectation de la CNM ont été estimés à CHF 600 million. Selon l'EC21, environ 80% de ces coûts seront engagés d'ici 2028. Le recours aux fonds nécessaires pour couvrir ces coûts entraînera une diminution correspondante des fonds garantis dans le fonds de désaffectation au cours des prochaines années.

3 PLACEMENT DE LA FORTUNE DES FONDS

3.1 Politique de placement

Les deux fonds sont en principe orientés vers un horizon de placement à long terme. Dans le fonds de désaffectation, le budget des risques est progressivement réduit à partir de la sixième année précédant l'arrêt définitif du fonctionnement de puissance afin de tenir compte de l'horizon d'investissement qui se raccourcit. Les actifs des fonds sont placés de façon à ce que leur sécurité soit garantie, à ce qu'ils produisent un rendement approprié et à ce qu'un volume de liquidités suffisant soit assuré pour chaque installation nucléaire. À cette fin, la CA STENFO définit les principes et les objectifs du placement de fortune ainsi que le cadre de placement, édicte les directives de placement et approuve la stratégie de placement. L'élaboration et la mise en œuvre de ces dernières, ainsi que la surveillance de l'activité des gestionnaires de fortune, le respect des directives, des principes et des restrictions en matière de placement incombent à la CA STENFO.

3.2 Stratégie de placement

Les fonds de désaffectation et de gestion des déchets poursuivent leurs propres stratégies de placement afin de garantir la disponibilité de ressources suffisantes à tout moment, tout en minimisant les risques et en obtenant un rendement stable.

3.2.1 Stratégie de placement du fonds de désaffectation

La stratégie de placement suivante est appliquée depuis le 1^{er} juillet 2021 pour les centrales nucléaires de Beznau (CNB), de Gösgen (CNG) et de Leibstadt (CNL) ainsi que pour le centre de stockage intermédiaire de Würenlingen (Zwilag):

Fonds de désaffectation CNB, CNG, CNL et Zwilag					
Catégories de placement	Stratégie	Limite inférieure	Limite supérieure		
Liquidités	0.0%	0.0%	5.0%		
Obligations en CHF	20.0%	14.0%	26.0%		
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État (couvertes)	10.0%	7.0%	13.0%		
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises (couvertes)	10.0%	7.0%	13.0%		
Actions	40.0%	30.0%	50.0%		
Immobilier Suisse	7.0%	4.0%	10.0%		
Immobilier étranger (couvert)	8.0%	4.0%	12.0%		
Placements alternatifs	5.0%	0.0%	10.0%		

Tableau 5: stratégie de placement du fonds de désaffectation CNB, CNG, CNL et Zwilag depuis le 1.7.2021

Afin de réduire les risques en matière de placement liés à la mise hors service de la centrale nucléaire de Mühleberg (CNM), une stratégie de placement spécifique à la centrale a été définie. Depuis le 1er avril 2022, les fonds sont investis conformément à la stratégie suivante:

Fonds de désaffectation CNM			
Catégories de placement	Stratégie	Limite inférieure	Limite supérieure
Liquidités	41.0%	10.0%	51.0%
Obligations en CHF	22.0%	12.0%	40.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État (couvertes)	6.0%	3.0%	9.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises (couvertes)	6.0%	3.0%	9.0%
Actions	20.0%	15.0%	30.0%
Immobilier Suisse	1.5%	0.0%	3.0%
Immobilier étranger (couvert)	1.5%	0.0%	3.0%
Placements alternatifs	2.0%	0.0%	3.5%

Tableau 6: stratégie de placement du fonds de désaffectation CNM depuis le 1.4.2022

3.2.2 Stratégie de placement du fonds de gestion des déchets

La stratégie de placement suivante s'applique aux centrales nucléaires de Beznau (CNB), de Gösgen (CNG), de Leibstadt (CNL) et de Mühleberg (CNM) depuis le 1er juillet 2021:

Fonds de gestion des déchets			
Catégories de placement	Stratégie	Limite inférieure	Limite supérieure
Liquidités	0.0%	0.0%	5.0%
Obligations en CHF	20.0%	14.0%	26.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État (couvertes)	10.0%	7.0%	13.0%
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises (couvertes)	10.0%	7.0%	13.0%
Actions	40.0%	30.0%	50.0%
Immobilier Suisse	7.0%	4.0%	10.0%
Immobilier étranger (couvert)	8.0%	4.0%	12.0%
Placements alternatifs	5.0%	0.0%	10.0%

Tableau 7: stratégie de placement du fonds de gestion des déchets pour toutes les centrales depuis le 1.7.2021

En raison des versements réguliers à la BKW Energie SA pour les coûts de gestion des déchets, les placements de la CNM restent comptabilisés séparément dans le cadre de la solution de comptes gérés (managed accounts) existante, malgré une stratégie de placement identique à celle des autres centrales nucléaires.

3.3 Gestionnaires de fortune

Suite à la modification du cadre juridique, la CA STENFO a décidé, début 2020, de fusionner la gestion de la fortune des deux fonds à compter du 1er janvier 2020. L'élément central de la gestion commune de la fortune a été la fusion des avoirs en comptes/dépôts, qui sont désormais détenus au nom des deux fonds («fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et/ou fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires»), ce qui a également entraîné une réduction de moitié des mandats de gestion de fortune. Alors qu'auparavant il y avait un mandat identique avec le même gestionnaire de fortune pour le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets, actuellement, du fait de la fusion de la gestion de fortune, il n'y a qu'un seul mandat couvrant les avoirs des deux fonds.

L'exigence légale de comptabilité séparée pour le fonds de désaffectation et le fonds de gestion des déchets est assurée à partir du 1^{er} janvier 2020 sur la base d'une solution de comptes gérés et d'un système de comptabilisation de parts mis en place à cette fin.

Le dépositaire central (global custodian) est UBS Switzerland SA à Zurich. Parallèlement à la conservation des titres et aux travaux associés, UBS Switzerland SA règle également les demandes en restitution d'impôts, tient la comptabilité des titres au niveau des comptes gérés et fournit les bases nécessaires pour les rapports sur les placements.

La solution de comptes gérés (gestion d'un système de comptabilisation des parts), nécessaire pour la mise en œuvre d'une comptabilité séparée pour les fonds de désaffectation et de gestion des déchets ainsi que pour la présentation de stratégies de placement différentes, est prise en charge par UBS Fund Management (Switzerland) SA.

Au 31 décembre 2024, 68.1% (année précédente: 67.4%) de la fortune du fonds de désaffectation étaient gérés de manière passive/indexée et 31.9% (année précédente: 32.6%) de manière active. La part en monnaies étrangères dans ce fonds était de 39.7% au 31 décembre 2024 (année précédente: 37.2%) et se situait ainsi à l'intérieur des marges de manœuvre stratégiques.

Au 31 décembre 2024, 71.7% (année précédente: 72.0%) de la fortune du fonds de gestion des déchets étaient gérés de manière passive/indexée et 28.3% (année précédente: 28.0%) de manière active. La part en monnaies étrangères dans ce fonds était de 43.2% à la fin de l'année (année précédente: 41.1%) et se situait également à l'intérieur des marges de manœuvre stratégiques.

Au 31 décembre 2024, les gestionnaires de fortune suivants ont été chargés du placement de la fortune des fonds:

Gestionnaire de fortune	Catégories / sous-catégories
Liquidités	
UBS Switzerland SA, Zurich	Liquidités
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich (anciennement CS AM)	Liquidités, obligations à court terme CNM, gestion active
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	Liquidités, money market fund CHF/USD, gestion active
Obligations en CHF	
Banque cantonale de Zurich, Zurich	Obligations en CHF indexées
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich (anciennement CS AM)	Obligations en monnaies étrangères indexées (couvertes)
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich (anciennement CS AM)	Obligations en monnaies étrangères indexées sur l'inflation (couvertes)
Pictet Asset Management SA, Zurich/Genève	Obligations en monnaies étrangères de gouvernements de marchés émergents, gestion active
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	
Swiss Life Asset Management SA, Zurich	Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises monde, gestion active (couvertes)
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich (anciennement CS AM)	Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises, créances spéculatives, gestion active
Baring International Fund Manager (Ireland) Limited	Obligations en monnaies étrangères (global high yield bonds) (couvertes), gestion active
Actions	
Pictet Asset Management SA, Zurich/Genève	Actions monde indexées
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	Marchés émergents, monde, indexées
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich (anciennement CS AM)	Small cap ex CH indexées (couvertes)
Immobilier Suisse	
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich (anciennement CS AM)	Fonds immobiliers CH, gestion active
Immobilier étranger	
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich (anciennement CS AM)	Fonds immobiliers étrangers, gestion active (couverts)
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich	Fonds immobiliers étrangers non listés, gestion active
Banque cantonale de Zurich, Zurich	Immobilier étranger indexé (couvert)
Placements alternatifs	
Pictet Asset Management SA, Zurich/Genève	Hedge funds, gestion active
BlackRock Asset Management Schweiz SA, Zurich	Fortune privée, gestion active

 Tableau 8: gestionnaires de fortune chargés du placement de la fortune des fonds au 31 décembre 2024

3.4 **Durabilité**

Le STENFO adhère aux principes du placement de fortune durable et tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de ses activités de placement.

Gestionnaires de fortune

Le STENFO attribue des mandats exclusivement à des gestionnaires de fortune signataires des UN Principles for Responsible Investment (UNPRI) ou membres de Swiss Sustainable Finance (SSF).

Engagement et exercice du droit de vote

Le STENFO exerce son droit de vote pour des placements directs en Suisse. Dans le cas de placements collectifs, tous les gestionnaires de fortune du STENFO doivent exercer leur droit de vote pour tous les produits de placement pertinents. De plus, en tant qu'acteurs de groupes d'investisseurs institutionnels (p. ex. engagement pools), les gestionnaires de fortune devraient dialoguer avec les entreprises cotées en Bourse.

Critères négatifs

Le STENFO applique la liste d'exclusion de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) et exige de la part de ses gestionnaires de fortune de ne pas investir dans des entreprises dont les activités violent les conventions ou accords internationaux ratifiés par la Suisse (notamment sur les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques, les bombes à sous-munitions et les mines antipersonnel).

Critères positifs

Le STENFO est en contact avec les gestionnaires de fortune et les encourage à tenir compte également de critères positifs dans le processus de placement, là où cela est possible et économiquement judicieux.

Gestion des risques climatiques

Le STENFO dialogue avec les gestionnaires de fortune concernant l'évolution future du portefeuille en matière de CO₂.

4 L'ANNÉE DE PLACEMENT 2024

4.1 Évolution des marchés de placement en 2024

En 2024, les marchés de placement ont affiché des rendements presque exclusivement positifs. Tant les placements obligataires (non couverts contre le risque de change) que les placements en actions ont contribué positivement au rendement des investisseurs, tandis que les obligations en monnaies étrangères couvertes contre le risque de change ont enregistré des rendements absolus négatifs. D'une manière générale, une couverture de change des placements en USD pour les investisseurs dont la monnaie de référence est le CHF a eu un effet négatif sur le rendement (appréciation du dollar américain). Le tableau ci-dessous montre l'évolution des marchés de placement au cours de l'année sous revue, sur la base des rendements des indices de référence stratégiques utilisés par le STENFO.

Rendements de l'année sous revue 2024	
Liquidités	+1.19%
Obligations en CHF	+5.35%
Obligations en monnaies étrangères (emprunts d'État) couvertes	-1.97%
Obligations en monnaies étrangères (emprunts d'entreprises)	-0.76%
couvertes	0.7070
Actions monde	+25.30%
Immobilier Suisse	+17.59%
Immobilier étranger couvert	-0.32%

Tableau 9: évolution des rendements des placements au cours de l'année sous revue, sur la base des rendements des indices de référence stratégiques

Les rendements du marché peuvent être caractérisés comme suit:

- Les rendements positifs des liquidités reflètent le niveau positif des taux d'intérêt en 2024.
- En raison de la baisse des taux d'intérêt en Suisse, les obligations en CHF ont eu un rendement positif au cours de l'année sous revue.
- En 2024, les taux d'intérêt mondiaux ont baissé en moyenne, raison pour laquelle les obligations d'État et obligations d'entreprises en monnaies étrangères affichent des rendements positifs en monnaies locales au cours de l'année sous revue. Du fait de la contribution négative de la couverture de change, les deux catégories ont toutefois affiché un rendement négatif pour le STENFO sur la période, la baisse des spreads de crédit ayant eu un effet positif sur les obligations d'entreprises, mais n'ayant pas pu compenser l'effet négatif des devises.
- Les actions monde ont affiché des rendements positifs élevés en 2024. Les placements en actions des pays industrialisés ont été nettement plus rentables que les titres des pays émergents au cours de l'année sous revue.
- Comme déjà l'année précédente, l'investissement dans l'immobilier suisse coté (en particulier les actions immobilières cotées) a dégagé un rendement intéressant.

 L'immobilier étranger couvert a affiché des rendements négatifs en 2024 (notamment en raison de la couverture de change).

Les placements alternatifs sont comparés à des indices de placements traditionnels et ne figurent pas dans le tableau.

4.2 Rendement réel du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets pour l'année 2024

Les calculs du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets se basent sur un rendement réel de 1.6% (rendement annuel de 2.1%; renchérissement annuel de 0.5%). Cette hypothèse de calcul se fonde sur l'art. 8a, al. 2, annexe 1 de l'OFDG en vigueur au 31 décembre 2024.

Jusqu'en 2020, seul le renchérissement basé sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) était utilisé pour la détermination du rendement réel. Depuis l'année 2021, le calcul du rendement réel est basé en premier lieu sur l'indice des prix de la construction (PCO). Afin d'assurer la continuité, le calcul basé sur l'IPC est également représenté.

Les évolutions des taux de renchérissement annuels en pourcentage au cours de l'année sont représentées à l'aide des chiffres du fonds de désaffectation à partir de 1985. À partir de 2002, les mêmes chiffres s'appliquent également au fonds de gestion des déchets.

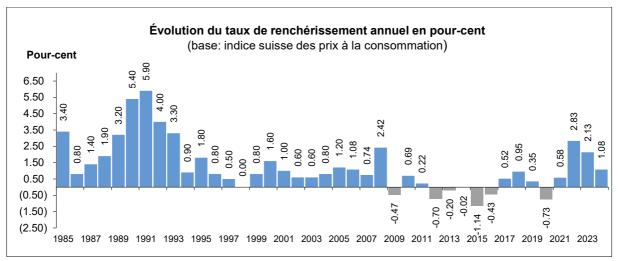


Figure 3: évolution du taux de renchérissement annuel en pour-cent 1985-2024; base: indice suisse des prix à la consommation (IPC)

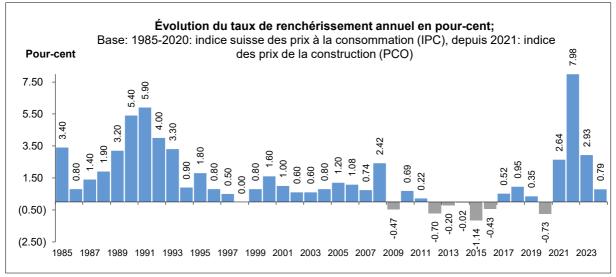


Figure 4: évolution du taux de renchérissement annuel en pour-cent; base: 1985-2020: indice suisse des prix à la consommation (IPC), depuis 2021: indice des prix de la construction (PCO)

4.2.1 Rendement réel du fonds de désaffectation en 2024

Compte tenu du rendement des placements de 11.31% réalisé dans le fonds de désaffectation (année précédente: 6.67%) et du taux de renchérissement effectif de 0.79% selon le PCO au cours de l'année sous revue (année précédente: 2.93%), la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de 10.52% au cours de l'année sous revue (année précédente: 3.74%).

01.01.2024-31.12.2024	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+11.31%	+2.10%	+9.21%
déduction faite du renchérissement selon le PCO ³⁾	+0.79%	+0.50%	+0.29%
= rendement réel du portefeuille	+10.52%	+1.60%	+8.92%

Tableau 10: évolution des rendements cible et réel du fonds de désaffectation en 2024 sur la base du PCO calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires

Compte tenu du taux de renchérissement effectif de 1.08% selon l'IPC au cours de l'année sous revue (année précédente: 2.13%), la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de 10.23% au cours de l'année sous revue (année précédente: 4.54%).

01.01.2024-31.12.2024	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+11.31%	+2.10%	+9.21%
déduction faite du renchérissement selon l'IPC ³⁾	+1.08%	+0.50%	+0.58%
= rendement réel du portefeuille	+10.23%	+1.60%	+8.63%

Tableau 11: évolution des rendements cible et réel du fonds de désaffectation en 2024 sur la base de l'IPC calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires

¹⁾ Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG

²⁾ Rendement nominal déduction faite des frais de l'UBS Switzerland SA selon la méthode «time-weighted return» (TWR)

³⁾ Indice des prix de la construction (PCO); source: moyenne annuelle des indicateurs d'octobre 2023 à octobre 2024, Office fédéral de la statistique (OFS)

¹⁾ Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG

²⁾ Rendement nominal déduction faite des frais de l'UBS Switzerland SA selon la méthode TWR

³⁾ Indice des prix à la consommation; source: moyenne annuelle des indicateurs, Office fédéral de la statistique (OFS)

4.2.2 Rendement réel du fonds de gestion des déchets en 2024

Compte tenu du rendement des placements de 12.13% réalisé dans le fonds de gestion des déchets (année précédente: 6.89%) et du taux de renchérissement effectif de 0.79% selon le PCO au cours de l'année sous revue (année précédente: 2.93%), la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de 11.34% au cours de l'année sous revue (année précédente: 3.96%).

01.01.2024-31.12.2024	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+12.13%	+2.10%	+10.03%
déduction faite du renchérissement selon le PCO ³⁾	+0.79%	+0.50%	+0.29%
= rendement réel du portefeuille	+11.34%	+1.60%	+9.74%

Tableau 12: évolution des rendements cible et réel du fonds de gestion des déchets en 2024 sur la base du PCO calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires

Compte tenu du taux de renchérissement effectif de 1.08% selon l'IPC au cours de l'année sous revue (année précédente: 2.13%), la fortune du fonds a enregistré un rendement réel de 11.05% au cours de l'année sous revue (année précédente: 4.76%).

01.01.2024-31.12.2024	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+12.13%	+2.10%	+10.03%
déduction faite du renchérissement selon l'IPC ³⁾	+1.08%	+0.50%	+0.58%
= rendement réel du portefeuille	+11.05%	+1.60%	+9.45%

Tableau 13: évolution des rendements cible et réel du fonds de gestion des déchets en 2024 sur la base de l'IPC calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires

4.2.3 Rendement réel depuis la création du fonds de désaffectation en 1985

Jusqu'en 2020, le rendement historique réel a également été calculé en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) depuis le premier versement dans les deux fonds, sur une base pondérée par le capital. Comme, depuis 2021, le rendement réel est basé en premier lieu sur l'indice des prix de la construction (PCO), le rendement historique réel est nouvellement, lui aussi, calculé dans une version pondérée par le temps, en se basant sur le PCO au lieu de l'IPC. Afin d'assurer la continuité, l'ancien calcul basé sur l'IPC est également représenté.

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen réalisé atteint +3.51% par an. Au 31 décembre 2024, il était ainsi supérieur de 1.56 point de pourcentage au rendement réel visé de 1.95% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de désaffectation.



¹⁾ Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG

²⁾ Rendement nominal déduction faite des frais de l'UBS Switzerland SA selon la méthode TWR

³⁾ Indice des prix de la construction (PCO); source: moyenne annuelle des indicateurs d'octobre 2023 à octobre 2024, Office fédéral de la statistique (OFS)

¹⁾ Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG

²⁾ Rendement nominal déduction faite des frais de l'UBS Switzerland SA selon la méthode TWR

³⁾ Indice des prix à la consommation; source: moyenne annuelle des indicateurs, Office fédéral de la statistique (OFS)

01.01.1985-31.12.2024	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+4.93% (p.a.)	+4.45% (p.a.)	+0.48% (p.a.)
déduction faite du renchérissement	+1.42% (p.a.)	+2.50% (p.a.)	-1.08% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille 3)	+3.51% (p.a.)	+1.95% (p.a.)	+1.56% (p.a.)

Tableau 14: rendement historique réel basé sur le PCO (calcul pondéré dans le temps). Évolution des rendements cible et réel 1985-2024 (base IPC jusqu'en 2020 / base PCO à partir de 2021)⁴⁾ calculé pour l'ensemble des centrales nucléaires)

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen réalisé atteint 3.67% par an. Au 31 décembre 2024, il était ainsi supérieur de 1.72 point de pourcentage au rendement visé de 1.95% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de désaffectation.

01.01.1985-31.12.2024	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+4.51% (p.a.)	+4.45% (p.a.)	+0.06% (p.a.)
déduction faite du renchérissement	+0.84% (p.a.)	+2.50% (p.a.)	-1.66% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille 3)	+3.67% (p.a.)	+1.95% (p.a.)	+1.72% (p.a.)

Tableau 15: rendement historique réel basé sur l'IPC⁴⁾ (calcul pondéré par le capital). Évolution 1985-2024 calculée pour l'ensemble des centrales nucléaires

¹⁾ Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG (1985-2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%, rendement réel inchangé 2%; à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%, rendement réel 1.6%)

²⁾ Rendement nominal déduction faite des frais de l'UBS Switzerland SA pondéré dans le temps. La stratégie de placement spécifique pour la CNM, applicable depuis 2017, est incluse.

³⁾ Rendement réel déduction faite des frais, calculé sur une base pondérée dans le temps

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) jusqu'en 2020, puis de l'indice des prix de la construction (PCO) pondéré dans le temps à partir de 2021.

¹⁾ Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG (1985-2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%, rendement réel inchangé 2%; à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%, rendement réel 1.6%)

placements 2.1%, renchérissement 0.5%, rendement réel 1.6%)

2) Rendement nominal déduction faite des frais de l'UBS Switzerland SA, calcul pondéré par le capital. La stratégie de placement spécifique pour la CNM, applicable depuis 2017, est incluse.

³⁾ Rendement réel déduction faite des frais, calculé sur une base pondérée par le capital

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis les premiers versements dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur une base pondérée par le capital.

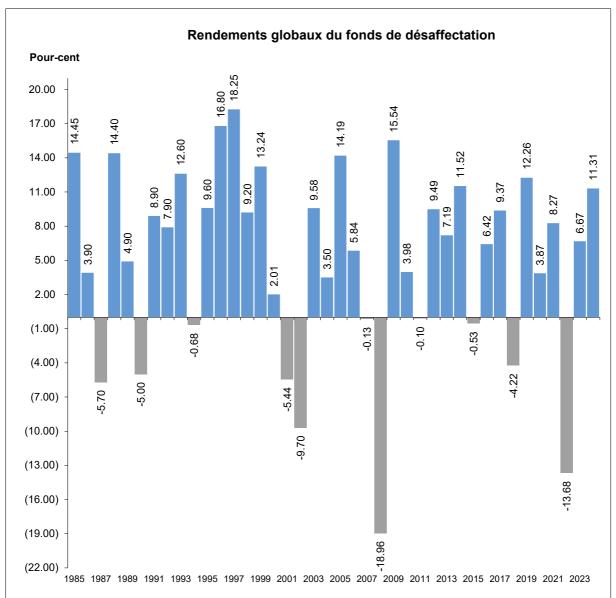


Figure 5: rendements globaux de 1985 à 2024 calculés pour l'ensemble des centrales nucléaires

4.2.4 Rendement réel depuis la création du fonds de gestion des déchets en 2002

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint 2.61% par an. Au 31 décembre 2024, il était ainsi supérieur de 0.70 point de pourcentage au rendement réel de 1.91% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de gestion des déchets.

1er trimestre 2002 jusqu'au 31.12.2024	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+3.50% (p.a.)	+4.04% (p.a.)	-0.54% (p.a.)
déduction faite du renchérissement	+0.89% (p.a.)	+2.13% (p.a.)	-1.24% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille 3)	+2.61% (p.a.)	+1.91% (p.a.)	+0.70% (p.a.)

Tableau 16: rendement historique réel basé sur le PCO (calcul pondéré dans le temps). Évolution des rendements cible et réel 2002-2024 (base IPC jusqu'en 2020 / base PCO à partir de 2021)⁴⁾ pour l'ensemble des centrales nucléaires

Depuis les premiers versements dans le fonds jusqu'à la fin de l'année sous revue, le rendement réel moyen obtenu atteint 3.16% par an. Au 31 décembre 2024, il était ainsi supérieur de 1.25 point de pourcentage au rendement réel de 1.91% déterminant pour les calculs relatifs au fonds de gestion des déchets.

1er trimestre 2002 jusqu'au 31.12.2024	Valeurs réelles	Valeurs cibles ¹⁾	Différence
Rendement des placements du portefeuille ²⁾	+3.72% (p.a.)	+4.04% (p.a.)	-0.32% (p.a.)
déduction faite du renchérissement	+0.56% (p.a.)	+2.13% (p.a.)	-1.57% (p.a.)
= rendement réel du portefeuille³)	+3.16% (p.a.)	+1.91% (p.a.)	+1.25% (p.a.)

Tableau 17: rendement historique réel basé sur l'IPC⁴⁾ (calcul pondéré par le capital). Évolution 2002-2024 pour l'ensemble des centrales nucléaires

¹⁾ Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG (2002-2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%, rendement réel inchangé 2%; à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%, rendement réel 1.6%)

²⁾ Rendement nominal déduction faite des frais de l'UBS Switzerland SA «évolution effective du portefeuille» pondéré dans le temps. La stratégie d'investissement spécifique pour CNM, applicable de 2017 à 2020, est incluse.

³⁾ Rendement réel déduction faite des frais, calculé sur une base pondérée dans le temps

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) jusqu'en 2020, puis de l'indice des prix de la construction (PCO) pondéré dans le temps à partir de 2021.

¹) Moyenne pondérée dans le temps du rendement des placements et du renchérissement conformément aux exigences de l'art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG (2002-2014 rendement des placements 5%, renchérissement 3%; à partir de 2015 rendement des placements 3.5%, renchérissement 1.5%, rendement réel inchangé 2%; à partir de 2020 rendement des placements 2.1%, renchérissement 0.5%, rendement réel 1.6%)

²⁾ Rendement nominal déduction faite des frais de l'UBS Switzerland SA, calcul pondéré par le capital. La stratégie d'investissement spécifique pour CNM, applicable de 2017 à 2020, est incluse.

³⁾ Rendement réel déduction faite des frais, calculé sur une base pondérée par le capital

⁴⁾ Pour le calcul du rendement réel depuis le premier versement dans le fonds, on a tenu compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur une base pondérée par le capital.

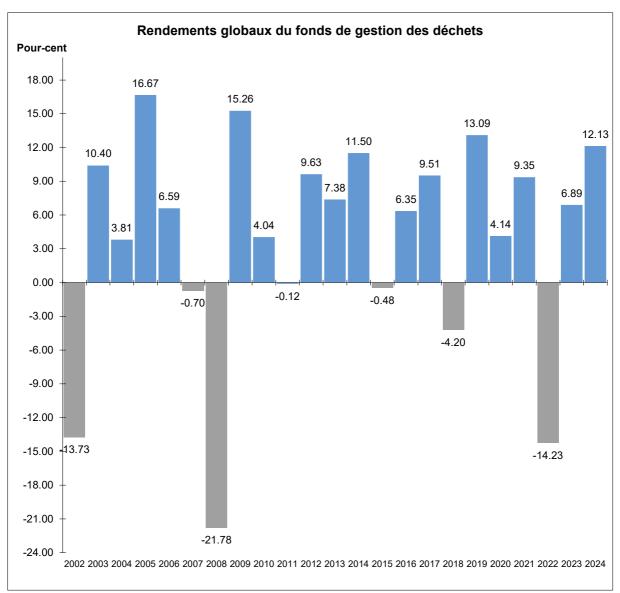


Figure 6: rendements globaux 2002–2024 (pour l'ensemble des centrales nucléaires)

Valeurs cibles et réserves du fonds effectives au 31.12.2024

Si l'on compare la réserve du fonds à la fin 2024 avec la valeur cible, le fonds de désaffectation présente un excédent de couverture de CHF 210'576'642.-, soit 7.59% (année précédente: excédent de couverture de CHF 9'984'479.- ou 0.36%).

CHF	CNB	CNG	CNL	CNM	Zwilag	Total
Montant cible au 31.12.2024,11 avec un rendement des placements de 2.1%	876'944'000	703'028'000	756'269'000	371'393'000	68'252'000	2'775'886'000
Montant réel au 31.12.2024, ²⁾ selon rendement effectif	1'010'219'830	737'078'484	811'376'409	357'270'107	70'517'813	2'986'462'642
Excédent / couverture insuf- fisante	133'275'830	34'050'484	55'107'409	-14'122'893 ³⁾	2'265'813	210'576'642
Excédent / couverture insuf- fisante en pour-cent	15.20%	4.84%	7.29%	-3.80% ³⁾	3.32%	7.59%

Tableau 18: évolution cible et réelle du portefeuille dans le fonds de désaffectation après versements minimaux⁴⁾

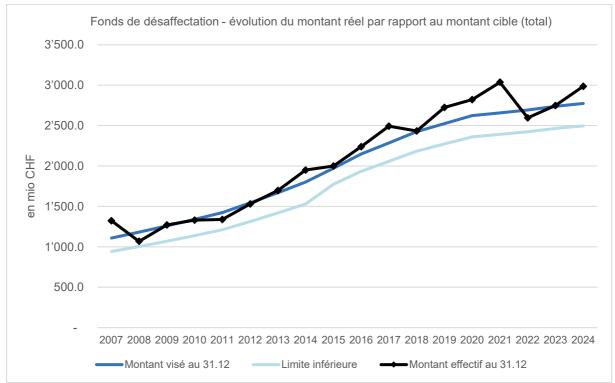


Figure 7: fonds de désaffectation: évolution du montant réel par rapport au montant cible (total)

¹⁾ Le montant cible se base sur les contributions taxées provisoirement selon l'EC21. Une durée d'exploitation de 60 ans a été présumée pour la CNB (chiffres arrondis).

²⁾ Quote-part de chaque centrale à la fortune du fonds, selon bilan

³⁾ Déficit de couverture suite à l'atteinte précoce de l'absence de combustible nucléaire, d'où des coûts de démantèlement supplémentaires d'environ CHF 56 mio. au total.

4) Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG, base: EC21

Le fonds de gestion des déchets présente un excédent de couverture total de CHF 859'705'220.-, soit 14.81% (année précédente: excédent de couverture de CHF 216'327'392.- ou 3.76%). Cette évolution s'explique par le rendement positif des placements en 2024.

CHF	CNB	CNG	CNL	CNM	Total
Montant cible au 31.12.2024, ¹⁾ avec un rendement des placements de 2.1%	1'678'499'000	1'680'142'000	1'702'515'000	743'556'000	5'804'712'000
Montant réel au 31.12.2024, ²⁾ selon rendement effectif	2'042'215'567	1'923'520'802	1'830'218'772	868'462'079	6'664'417'220
Excédent / couverture insuf- fisante	363'716'567	243'378'802	127'703'772	124'906'079	859'705'220
Excédent / couverture insuf- fisante en pour-cent	21.67%	14.49%	7.50%	16.80%	14.81%

Tableau 19: évolution cible et réelle du portefeuille dans le fonds de gestion des déchets après versements minimaux³⁾

³⁾ Art. 8a, al. 2, et annexe 1 de l'OFDG, base: EC21

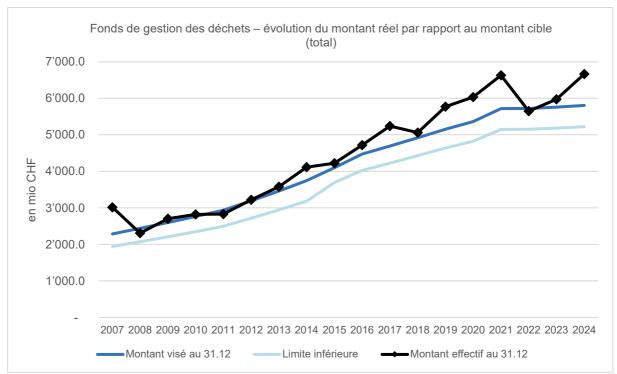


Figure 8: fonds de gestion des déchets: évolution du montant réel par rapport au montant cible (total)

¹⁾ Le montant cible se base sur les contributions taxées provisoirement selon l'EC21. Une durée d'exploitation de 60 ans a été présumée pour la CNB.

2) Quote-part de chaque centrale à la fortune du fonds, selon bilan

5 RAPPORTS FINANCIERS

OBT SA, en sa qualité d'organe de révision, a vérifié les comptes annuels 2024 et a remis son rapport à la CA STENFO. Le présent rapport annuel ainsi que les comptes annuels séparés et les rapports de l'organe de révision de chaque fonds (voir chiffre 6) ont été approuvés par la CA STENFO le 12 juin 2025 à l'intention du DETEC et du Conseil fédéral.

5.1 Comptes annuels 2024 fonds de désaffectation

5.1.1 Bilan au 31 décembre 2024

ACTIFS	Réf. annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Liquidités		225'501.46	240'230.21
Autres créances à court terme			
• envers les exploitants de centrales nucléaires	2.1	-	-
Créances d'impôt à la source		6'032'683.34	4'625'418.71
Total autres créances à court terme		6'032'683.34	4'625'418.71
Total actif circulant		6'258'184.80	4'865'648.92
Immobilisations financières	2.2		
• Liquidités		2'789'414.38	6'786'590.45
Marché monétaire et autres placements à court terme		156'268'143.43	180'237'852.23
Obligations en CHF		601'047'997.91	540'390'034.88
Obligations en monnaies étrangères		552'501'660.38	516'047'450.07
• Actions		1'145'842'491.68	1'043'410'209.91
Placements immobiliers		398'579'694.81	355'170'529.98
Placements alternatifs		123'540'659.02	102'539'226.07
Total Immobilisations financières		2'980'570'061.61	2'744'581'893.59
Total actif immobilisé		2'980'570'061.61	2'744'581'893.59
TOTAL ACTIFS		2'986'828'246.41	2'749'447'542.51

PASSIFS	Réf. annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Autres dettes à court terme	2.3	99'712.65	72'563.50
Comptes de régularisation passifs	2.4	265'891.73	248'500.29
Total capitaux étrangers à court terme		365'604.38	321'063.79
Réserve du fonds	2.5		
Axpo Power SA (CNB)		1'010'219'829.66	905'891'412.40
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA (CNG)		737'078'483.89	654'181'827.60
Centrale Nucléaire de Leibstadt SA (CNL)		811'376'408.77	722'864'254.89
BKW Energie SA (CNM)		357'270'107.17	406'569'843.50
Zwilag Zwischenlager Würenlingen SA (Zwilag)		70'517'812.54	59'619'140.33
Total réserve du fonds		2'986'462'642.03	2'749'126'478.72
TOTAL PASSIFS		2'986'828'246.41	2'749'447'542.51

5.1.2 Compte de résultats et compte du fonds 2024

COMPTE DE RÉSULTATS	Réf. an- nexe	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	Zwilag CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Revenu net des pla- cements de fortune	2.6	110'978'803.55	80'479'054.58	88'794'552.17	7'481'070.50	28'181'994.69	315'915'475.49	169'818'176.89
Organes							-405'792.91	-359'572.10
Bureau							-583'403.05	-467'677.35
Office fédéral de l'énergie							-57'750.00	-52'500.00
Mandats externes							-349'342.45	-254'887.60
Organe de révision							-15'300.85	-24'401.60
Autres							-402.18	-522.65
Autres charges administratives		-282'398.29	-282'398.29	-282'398.29	-282'398.29	-282'398.28	-1'411'991.44	-1'159'561.30
Résultat de l'exercice		110'696'405.26	80'196'656.29	88'512'153.88	7'198'672.21	27'899'596.41	314'503'484.05	168'658'615.59

COMPTE DU FONDS	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	Zwilag CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Réserves du fonds au 1.1	905'891'412.40	654'181'827.60	722'864'254.89	59'619'140.33	406'569'843.50	2'749'126'478.72	2'596'226'883.86
Contributions	-	2'700'000.00	-	3'700'000.00		6'400'000.00	6'400'000.00
Paiement coûts de désaffectation	-6'367'988.00	-	-	-	-77'199'332.74	-83'567'320.74	-22'159'020.73
Résultat compte de résultats	110'696'405.26	80'196'656.29	88'512'153.88	7'198'672.21	27'899'596.41	314'503'484.05	168'658'615.59
Réserve du fonds au 31.12	1'010'219'829.66	737'078'483.89	811'376'408.77	70'517'812.54	357'270'107.17	2'986'462'642.03	2'749'126'478.72

5.1.3 Annexe aux comptes annuels 2024

1 Principes de base

1.1 Généralités

Le fonds de désaffectation pour les installations nucléaires a été créé le 1^{er} janvier 1984 en tant que personnalité juridique propre et a son siège à Berne. Les comptes annuels sont établis conformément aux prescriptions édictées aux art.17 et 18 de l'OFDG. Les principes d'évaluation majeurs qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

1.2 Placements financiers

Tous les titres figurant au bilan des placements financiers (y compris les éventuels produits dérivés) sont évalués à leur valeur boursière ou au prix observable du marché, déterminé par l'UBS SA (global custodian) et UBS Fund Management (Switzerland) SA à la fin de l'année. Les valeurs du marché des différents postes de titres, y compris les liquidités attribuées aux différentes stratégies, sont réparties sur les différentes catégories de placement définies par la stratégie de placement. Il n'y a pas de réserve de fluctuation.

1.3 Taxe à la valeur ajoutée

Le fonds de désaffectation pour les installations nucléaires n'est pas soumis à la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et ne peut, par conséquent, pas faire valoir de déductions de l'impôt préalable. Les charges présentées dans le compte de résultats sont donc à considérer TVA comprise.

1.4 Renoncement au flux de trésorerie et à l'évaluation de la situation

L'OFDG ne prévoit pas de flux de trésorerie ni d'évaluation de la situation.

2 Informations relatives aux postes du bilan, du compte de résultats et du compte du fonds

2.1 Autres créances à court terme envers les exploitants de centrales nucléaires

Il n'y a pas de postes ouverts à la fin de l'année sous revue. Les centrales soumises à contribution ont versé leurs contributions dans les délais, conformément à la taxation en vigueur.

2.2 Placements financiers

En raison de la mise hors service de la CNM le 20 décembre 2019, la CA STENFO a adopté, en décembre 2016, à la demande de BKW Energie SA, une stratégie de placement distincte pour la CNM, qui vise à réduire progressivement la composante actions et les risques de fluctuation.

La présentation comptable de différentes stratégies de placement requiert la tenue d'un système de comptabilisation des parts, qui est mis en œuvre par UBS Fund Management (Switzerland) SA sous la forme d'une solution de managed accounts. Suite au regroupement de la gestion de la fortune des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2020, cette solution comprend la fortune totale des deux fonds.

La performance des placements financiers pour la CNM se monte à 7.26% (année précédente: 5.13%) et celle des autres centrales à 11.99% (année précédente: 6.95%).

Instruments financiers dérivés ouverts à la fin de l'année (en CHF):

	Valeur du marché dans le bilan	Nombre de positions	Valeur de remplacement positive	Valeur de remplacement négative	Volume des contrats
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	_
Total au 31.12.2024	-	-	-	-	-
Total année précédente	_	-	_	-	_

Dans le bilan, les éventuelles positions en produits dérivés sont incluses à la valeur du marché dans la valeur de la catégorie respective. Les produits dérivés utilisés dans le cadre de placements collectifs ne sont pas inclus dans la liste ci-dessus. Tous les produits dérivés utilisés au cours de l'exercice ont été couverts à tout moment.

Les limites de la fourchette stratégique selon l'organisation des placements sont respectées.

Stratégie du fonds de désaffectation CNM

La stratégie de placement en vigueur a été approuvée en décembre 2017 par la CA STENFO. Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2024:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2024 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	85'696.76			
Titres	145'289'001.89			
Liquidités / obligations à court terme en CHF	145'374'698.65	40.8%	41.0%	10–51%
Liquidités	1'054.47			
Titres	78'876'496.47			
Obligations en CHF	78'877'550.94	22.2%	22.0%	12–40%
Liquidités	3'455.34			
Titres	21'011'505.89			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	21'014'961.23	5.9%	6.0%	3–9%
ompranto a Etat				
Liquidités	4'069.85			
Titres	21'061'553.87			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	21'065'623.72	5.9%	6.0%	3–9%
emprunts a entreprises				
Liquidités	91'195.48			
Titres	73'075'636.03			
Actions	73'166'831.51	20.5%	20.0%	15–30%
Liquidités	33'593.37			
Titres	7'315'544.91			
Immobilier Suisse	7'349'138.28	2.1%	1.5%	0–3%
Liquidités	1'137.40			
Titres	5'419'754.10			
Immobilier étranger	5'420'891.50	1.5%	1.5%	0–3%
Liquidités	5'137.28			
Placements monétaires	70'735.32			
Autres titres	3'976'203.12			
Placements alternatifs	4'052'075.72	1.1%	2.0%	0–3.5%
Total immobilisations financières	356'321'771.55	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2023:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2023 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	361'409.81			
Titres	164'857'024.68			
Liquidités / obligations à court terme en CHF	165'218'434.49	40.8%	41.0%	1051%
_				
Liquidités	1'128.02			
Titres	91'034'093.09			
Obligations en CHF	91'035'221.11	22.4%	22.0%	12–40%
Liquidités	4'089.24			
Titres	24'119'158.73			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	24'123'247.97	5.9%	6.0%	3–9%
p u =				
Liquidités	151'784.73			
Titres	25'704'951.67			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	25'856'736.40	6.4%	6.0%	3–9%
emprunts a entreprises				
Liquidités	85'492.71			
Titres	83'037'243.62			
Actions	83'122'736.33	20.5%	20.0%	15–30%
Liquidités	52'945.42			
Titres	6'195'189.91			
Immobilier Suisse	6'248'135.33	1.5%	1.5%	0–3%
Liquidités	11'332.37			
Titres	5'635'030.93			
Immobilier étranger	5'646'363.30	1.4%	1.5%	0–3%
Liquidités	4'271.93			
Placements monétaires	125'104.97			
Autres titres	4'428'891.84			
Placements alternatifs	4'558'268.74	1.1%	2.0%	0–3.5%
Total immobilisations financières	405'809'143.67	100.0%	100.0%	

Stratégie du fonds de désaffectation pour les autres centrales

L'actuelle stratégie de placement a été approuvée en juin 2021 par la CA STENFO et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2024:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2024 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	131'820.29			
Titres	685'597.14			
Liquidités / obligations à court terme en CHF	817'417.43	0.0%	0.0%	0–5%
Liquidités	6'980.74			
Titres	522'171'501.43			
Obligations en CHF	522'178'482.17	19.9%	20.0%	14–26%
Liquidités	41'924.48			
Titres	254'937'827.85			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	254'979'752.33	9.7%	10.0%	7–13%
Liquidités	49'370.00			
Titres	255'490'772.76			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	255'540'142.76	9.7%	10.0%	7–13%
Liquidités	1'338'770.31			
Titres	1'072'766'855.65			
Actions	1'074'105'625.96	40.9%	40.0%	30–50%
Liquidités	929'353.28			
Titres	202'382'956.58			
Immobilier Suisse	203'312'309.86	7.8%	7.0%	4–10%
miniosinoi Guioso	200 0 12 000100	71070	11070	1 10/0
Liquidités	38'501.68			
Titres	183'461'439.22			
Immobilier étranger	183'499'940.90	7.0%	8.0%	4–12%
Liquidités	27'353.66			
Placements monétaires	10'222'809.07			
Autres titres	119'564'455.91			
Placements alternatifs	129'814'618.64	5.0%	5.0%	0–10%
-	0100 115 151505 15	100 227	400 201	
Total immobilisations financières	2'624'248'290.05	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2023:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2023 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	1'649'695.06	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	5'568.07			
Titres	449'355'941.79			
Obligations en CHF	449'361'509.86	19.2%	20.0%	14–26%
Liquidités	39'252.96			
Titres	231'521'852.46			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	231'561'105.42	9.9%	10.0%	7–13%
Liquidités	1'385'884.79			
Titres	234'701'487.21			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	236'087'372.00	10.1%	10.0%	7–13%
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,				
Liquidités	988'771.88			
Titres	960'372'966.28			
Actions	961'361'738.16	41.0%	40.0%	30–50%
Liquidités	1'442'431.70			
Titres	168'780'179.63			
Immobilier Suisse	170'222'611.33	7.3%	7.0%	4–10%
Liquidités	351'050.47			
Titres	174'560'129.52			
Immobilier étranger	174'911'179.99	7.5%	8.0%	4–12%
Liquidités	251'481.29			
Placements monétaires	15'255'722.58			
Autres titres	98'110'334.22			
Placements alternatifs	113'617'538.09	4.9%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	2'338'772'749.91	100.0%	100.0%	

Prêts de titres

Aucun titre n'était prêté dans le domaine des placements directs à la date de clôture du bilan (comme les années précédentes; suppression des prêts selon la décision du CP STENFO).

2.3 Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme de CHF 99'712.65 (année précédente CHF 72'563.50) contiennent pour l'essentiel des factures de créanciers du bureau, de PPCmetrics SA ainsi que de divers-ses expert-e-s externes.

2.4 Comptes de régularisation passifs

Les passifs transitoires de CHF 265'891.73 (année précédente: CHF 248'500.29) contiennent essentiellement les frais impayés des gestionnaires de fortune et d'UBS Fund Management (Switzerland) SA.

2.5 Compte du fonds et réserve du fonds

Conformément à la décision du 7 décembre 2017 de la CA STENFO, la répartition du produit de la fortune pour la période de taxation 2017—2021 a été réalisée selon le produit obtenu par l'investisseur Mühleberg ainsi que selon les parts de capital pondérées des autres investisseurs. Les autres charges administratives sont réparties linéairement sur les cinq centrales.

Une fois l'EC16 examinée à disposition, la CA STENFO a fixé les nouvelles contributions, en mars 2021, dans le cadre d'une taxation définitive. BKW Energie SA a déposé un recours contre ces contributions auprès du Tribunal administratif fédéral. Les contributions complémentaires découlant des décisions exécutoires ont été entièrement payées avec la 2º tranche de contributions 2021. BKW Energie SA continue de payer les contributions conformément à la taxation provisoire. Le jugement a été rendu le 18 janvier 2023. BKW Energie SA a porté le jugement devant le Tribunal fédéral. Par arrêt du 21 janvier 2025, le Tribunal fédéral a rejeté le recours dans la mesure où il est entré en matière.

Une fois l'EC21 non examinée à disposition, la CA STENFO a fixé en avril 2022 des contributions provisoires pour la période de taxation 2022–2026. En raison de la procédure devant le Tribunal fédéral mentionnée ci-dessus, aucune contribution définitive n'a encore été fixée sur la base de l'EC21 examinée.

Les réserves de fonds correspondent au résultat du compte du fonds 2024 et représentent les prétentions des propriétaires de centrales redevables des contributions au 31 décembre 2024, selon l'art. 13 de l'OFDG.

2.6 Versement des coûts de désaffectation

Le versement des acomptes autorisés chaque année pour les coûts de désaffectation a lieu chaque trimestre. Les avoirs issus des décomptes finaux des années précédentes sont généralement versés en juin de l'année suivante, à charge des droits au fonds de l'exploitant de la centrale concerné. La



directive relative aux versements ne prévoit pas de régularisation par période à la date de clôture du bilan.

En raison de l'arrêt définitif du fonctionnement de puissance de la CNM, le 20 décembre 2019, un montant de CHF 59'280'000.— a été versé à BKW Energie SA, à partir du fonds de désaffectation, à titre d'acomptes pour les activités de désaffectation en 2024, conformément à la directive relative aux versements approuvée par la CA STENFO. Sur la base du décompte définitif des coûts de désaffectation de 2023, un montant supplémentaire de CHF 17'919'332.74 a été versé à BKW Energie SA au cours de l'année sous revue.

Conformément à la directive relative aux versements adoptée par la CA STENFO, un montant de CHF 5'079'824.— a été versé à Axpo Power SA à titre d'acompte pour les activités de désaffectation de la CNB au cours de l'année sous revue. Sur la base du décompte définitif des coûts de désaffectation de 2023 pour la CNB, Axpo Power SA a reçu CHF 1'288'164.— supplémentaires au cours de l'année sous revue.

2.7 Répartition du revenu net des placements de fortune

Suite au regroupement de la gestion de la fortune des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020, les postes détaillés des produits et des charges pour le revenu net des placements de fortune doivent désormais être présentés conjointement pour les deux fonds (voir tableau ci-dessous).

	2024	2023
	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets CHF	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets CHF
Intérêts sur capitaux et revenus des placements à court terme	3'066'212.56	3'230'961.63
Produits d'obligations	57'945'412.28	45'332'508.14
Produits d'actions	83'076'403.98	78'803'390.98
Produits des placements immobiliers	55'996'349.39	47'440'159.52
Bénéfices réalisés	122'361'091.00	-35'194'565.07
Différences de cours réalisées	-42'354'684.46	-11'608'823.28
Bénéfices non réalisés	787'225'938.51	438'784'134.52
Résultat du capital et des titres	1'067'316'723.26	566'787'766.44
Frais de gestion de fortune	-7'286'325.26	-6'655'921.45
Impôts non recouvrables	-7'229'927.83	-6'897'634.75
Charges des placements de fortune	-14'516'253.09	-13'553'556.20
Revenu net des placements de fortune des deux fonds	1'052'800'470.17	553'234'210.24
dont part du fonds de désaffectation	315'915'475.49	169'818'176.89
dont part du fonds de gestion des déchets	736'884'994.68	383'416'033.35

3 Autres informations

3.1 Emplois à temps plein en moyenne annuelle

Le fonds de désaffectation n'emploie pas lui-même de collaborateur-trice-s.

3.2 Évènements importants postérieurs à la date de clôture du bilan

Il n'y a pas d'évènements importants intervenus après la date de clôture du bilan qui ont une incidence sur les valeurs comptables des actifs ou passifs présentés ou qui doivent être publiés ici.

5.2 Comptes annuels 2024 fonds de gestion des déchets

5.2.1 Bilan au 31 décembre 2024

ACTIFS	Réf. annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Liquidités		267'596.14	323'859.03
Autres créances à court terme			
envers les exploitants de centrales nucléaires	2.1	-	-
Créances d'impôt à la source		12'920'256.15	9'835'108.87
Total autres créances à court terme		12'920'256.15	9'835'108.87
Total actif circulant		13'187'852.29	10'158'967.90
Immobilisations financières	2.2		
• Liquidités		6'734'143.60	12'992'102.87
Placements monétaires		24'494'576.15	31'547'462.29
Obligations en CHF		1'322'964'678.66	1'161'983'854.57
Obligations en monnaies étrangères		1'293'187'207.54	1'182'531'313.10
• Actions		2'718'825'061.90	2'445'350'457.87
Placements immobiliers		977'830'029.49	863'727'462.37
Placements alternatifs		307'890'217.86	264'231'032.32
Total immobilisations financières		6'651'925'915.20	5'962'363'685.39
Total actif immobilisé		6'651'925'915.20	5'962'363'685.39
TOTAL ACTIFS		6'665'113'767.49	5'972'522'653.29

PASSIFS	Réf. annexe	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Autres dettes à court terme	2.3	102'819.10	72'874.20
Comptes de régularisation passifs	2.4	593'728.01	506'387.44
Total capitaux étrangers à court terme		696'547.11	579'261.64
Réserve du fonds	2.5		
Axpo Power SA (CNB)		2'042'215'567.43	1'849'161'560.33
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA (CNG)		1'923'520'801.90	1'712'032'775.11
Centrale Nucléaire de Leibstadt SA (CNL)		1'830'218'772.02	1'621'787'178.96
BKW Energie SA (CNM)		868'462'079.03	788'961'877.25
Total réserve du fonds		6'664'417'220.38	5'971'943'391.65
TOTAL PASSIFS		6'665'113'767.49	5'972'522'653.29

5.2.2 Compte de résultats et compte du fonds 2024

COMPTE DE RÉSULTATS	Réf. an- nexe	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Revenu net des pla- cements de fortune	2.6	227'293'689.04	211'863'328.74	201'106'895.01	96'621'081.89	736'884'994.68	383'416'033.35
Organes						-405'325.34	-361'706.99
Bureau						-581'487.00	-519'674.10
Office fédéral de l'énergie						-173'250.00	-157'500.00
Mandats externes						-324'598.75	-260'478.05
Organe de révision						-16'346.85	-25'450.05
Autres						-199.85	-204.50
Autres charges administratives		-375'301.94	-375'301.95	-375'301.95	-375'301.95	-1'501'207.79	-1'325'013.69
Résultat de l'exercice		226'918'387.10	211'488'026.79	200'731'593.06	96'245'779.94	735'383'786.89	382'091'019.66

COMPTE DU FONDS	Réf. an- nexe	CNB CHF	CNG CHF	CNL CHF	CNM CHF	Total CHF	Année précédente CHF
Réserves du fonds au 1.1		1'849'161'560.33	1'712'032'775.11	1'621'787'178.96	788'961'877.25	5'971'943'391.65	5'648'071'426.84
Contributions		-	-	7'700'000.00	-	7'700'000.00	7'700'000.00
Versement coûts de gestion des déchets		-33'864'380.00	-	-	-16'745'578.16	-50'609'958.16	-65'919'054.85
Résultat compte de résultats		226'918'387.10	211'488'026.79	200'731'593.06	96'245'779.94	735'383'786.89	382'091'019.66
Réserve du fonds au 31.12		2'042'215'567.43	1'923'520'801.90	1'830'218'772.02	868'462'079.03	6'664'417'220.38	5'971'943'391.65

5.2.3 Annexe aux comptes annuels 2024

1 Principes de base

1.1 Généralités

Le fonds de gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires a été créé le 1^{er} avril 2000 en tant que personnalité juridique propre et a son siège à Berne. Les comptes annuels sont établis conformément aux prescriptions édictées aux art. 17 et 18 de l'OFDG. Les principes d'évaluation majeurs qui ne sont pas prescrits par la loi sont décrits ci-après.

1.2 Placements financiers

Tous les titres figurant au bilan des placements financiers (y compris les éventuels produits dérivés) sont évalués à leur valeur boursière ou au prix observable du marché, déterminé respectivement par l'UBS SA (global custodian) et UBS Fund Management (Switzerland) SA à la fin de l'année. Les valeurs du marché des différents postes de titres, y compris les liquidités attribuées aux différentes stratégies, sont réparties sur les différentes catégories de placement définies par la stratégie de placement. Il n'y a pas de réserve de fluctuation.

1.3 Taxe à la valeur ajoutée

Le fonds de gestion des déchets radioactifs provenant de centrales nucléaires n'est pas soumis à la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et ne peut, par conséquent, pas faire valoir de déductions de l'impôt préalable. Les charges présentées dans le compte de résultats sont donc à considérer TVA comprise.

1.4 Renoncement au flux de trésorerie et à l'évaluation de la situation

L'OFDG ne prévoit pas de flux de trésorerie ni d'évaluation de la situation.



2 Informations relatives aux postes du bilan, du compte de résultats et du compte du fonds

2.1 Autres créances à court terme envers les exploitants de centrales nucléaires

Il n'y a pas de postes ouverts à la fin de l'année sous revue. Les centrales soumises à contribution ont versé leurs contributions dans les délais, conformément à la taxation en vigueur.

2.2 Placements financiers

La présentation comptable de différentes stratégies de placement requiert la tenue d'un système de comptabilisation des parts, qui est mis en œuvre par UBS Fund Management (Switzerland) SA sous la forme d'une solution de managed accounts. Suite au regroupement de la gestion de la fortune des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020, cette solution comprend la fortune totale des deux fonds.

La performance des placements financiers pour la CNM se monte à 12.09% (année précédente: 6.91%) et celle des autres centrales à 12.14% (année précédente: 6.89%).

Instruments financiers dérivés ouverts à la fin de l'année (en CHF):

	Valeur du marché dans le bilan	Nombre de positions	Valeur de remplacement positive	Valeur de remplacement négative	Volume des contrats
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Total au 31.12.2024	-	-	-	-	-
Total année précédente	-	_	_	-	_

Dans le bilan, les éventuelles positions en produits dérivés sont incluses à la valeur du marché dans la valeur de la catégorie respective. Les produits dérivés utilisés dans le cadre de placements collectifs ne sont pas inclus dans la liste ci-dessus. Tous les produits dérivés utilisés au cours de l'exercice ont été couverts à tout moment.

Les limites de la fourchette stratégique selon l'organisation des placements sont respectées.

Stratégie du fonds de gestion des déchets CNM

L'actuelle stratégie de placement a été approuvée en juin 2021 par la CA STENFO et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2024:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2024 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	111'804.72			
Titres	340'483.69			
Liquidités / obligations à court terme en CHF	452'288.41	0.1%	0.0%	0–5%
Liquidités	2'306.19			
Titres	172'507'081.88			
Obligations en CHF	172'509'388.07	19.9%	20.0%	14–26%
Liquidités	13'848.15			
Titres	84'208'988.44			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	84'222'836.60	9.7%	10.0%	7–13%
Liquidités	16'309.62			
Titres	84'402'639.67			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	84'418'949.30	9.7%	10.0%	7–13%
Liquidités	441'099.66			
Titres	353'456'551.67			
Actions	353'897'651.33	40.8%	40.0%	30–50%
Liquidités	307'260.01			
Titres	66'911'249.11			
Immobilier Suisse	67'218'509.12	7.8%	7.0%	4–10%
Liquidités	12'719.22			
Titres	60'607'405.03			
Immobilier étranger	60'620'124.25	7.0%	8.0%	4–12%
Liquidités	9'726.16			
Placements monétaires	2'934'382.27			
Autres titres	41'008'615.42			
Placements alternatifs	43'952'723.85	5.1%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	867'292'470.93	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2023:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2023 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	301'775.05	0.0%	0.0%	0–5%
Liquidités	1'915.77			
Titres	154'607'055.64			
Obligations en CHF	154'608'971.41	19.6%	20.0%	14–26%
Liquidités	13'245.23			
Titres	78'123'006.08			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	78'136'251.31	9.9%	10.0%	7–13%
Liquidités	467'200.82			
Titres	79'121'097.70			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	79'588'298.52	10.1%	10.0%	7–13%
ompranto a ontroprioco				
Liquidités	329'495.18			
Titres	320'031'639.71			
Actions	320'361'134.90	40.6%	40.0%	30–50%
Liquidités	500'554.27			
Titres	58'570'287.80			
Immobilier Suisse	59'070'842.08	7.5%	7.0%	4–10%
Liquidités	113'693.63			
Titres	56'534'248.35			
Immobilier étranger	56'647'941.98	7.2%	8.0%	4–12%
Liquidités	87'642.67			
Placements sur le marché monétaire	4'196'232.64			
Autres titres	35'160'387.66			
Placements alternatifs	39'444'262.97	5.0%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	788'159'478.21	100.0%	100.0%	

Stratégie du fonds de gestion des déchets pour les autres centrales

L'actuelle stratégie de placement a été approuvée en juin 2021 par la CA STENFO et est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021.

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2024:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2024 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	455'511.36			
Titres	2'236'474.38			
Liquidités/ obligations à court terme en CHF	2'691'985.74	0.0%	0.0%	0–5%
Liquidités	15'380.09			
Titres	1'150'457'596.79			
Obligations en CHF	1'150'472'976.88	19.9%	20.0%	14–26%
Liquidités	92'368.10			
Titres	561'679'504.87			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	561'771'872.97	9.7%	10.0%	7–13%
Liquidités	108'771.75			
Titres	562'896'074.55			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	563'004'846.30	9.7%	10.0%	7–13%
Liquidités	2'951'885.33			
Titres	2'365'368'510.24			
Actions	2'368'320'395.56	40.9%	40.0%	30–50%
Liquidités	2'048'694.24			
Titres	446'139'059.40			
Immobilier Suisse	448'187'753.64	7.7%	7.0%	4–10%
Liquidités	84'820.62			
Titres	404'172'315.95			
Immobilier étranger	404'257'136.57	7.0%	8.0%	4–12%
Liquidités	61'638.36			
Placements sur le marché monétaire	18'983'235.81			
Autres titres	266'881'602.44			
Placements alternatifs	285'926'476.61	4.9%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	5'784'633'444.27	100.0%	100.0%	

Vue d'ensemble des placements au 31 décembre 2023:

Catégorie, y compris les liquidités et intérêts courus	Valeur du marché 31.12.2023 CHF	Pourcentage sur la fortune Réel	Stratégie	Fourchette stratégique (limites minimales et maximales)
Liquidités	1'312'821.26	0.0%	0.0%	0–5%
Liquidités	12'482.64			
Titres	1'007'376'798.93			
Obligations en CHF	1'007'389'281.57	19.5%	20.0%	14–26%
Liquidités	86'330.74			
Titres	509'196'082.64			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'État	509'282'413.38	9.8%	10.0%	7–13%
Liquidités	3'047'457.66			
Titres	516'091'126.67			
Obligations en monnaies étrangères, emprunts d'entreprises	519'138'584.33	10.0%	10.0%	7–13%
ompranto a oma oprioco				
Liquidités	2'188'165.83			
Titres	2'125'318'818.15			
Actions	2'127'506'983.99	41.1%	40.0%	30–50%
Liquidités	3'234'880.97			
Titres	378'516'217.65			
Immobilier Suisse	381'751'098.62	7.4%	7.0%	4–10%
Liquidités	744'305.90			
Titres	370'106'708.56			
Immobilier étranger	370'851'014.46	7.2%	8.0%	4–12%
Liquidités	550'135.26			
Placements sur le marché monétaire	27'351'229.65			
Autres titres	229'070'644.66			
Placements alternatifs	256'972'009.56	5.0%	5.0%	0–10%
Total immobilisations financières	5'174'204'207.16	100.0%	100.0%	

Prêts de titres

Aucun titre n'était prêté dans le domaine des placements directs à la date de clôture du bilan (comme les années précédentes; suppression des prêts selon la décision du CP STENFO).

2.3 Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme de CHF 102'819.10 (année précédente: CHF 72'874.20) contiennent pour l'essentiel des factures de créanciers du bureau, de PPCmetrics SA ainsi que de divers-ses experte-ses externes.

2.4 Comptes de régularisation passifs

Les passifs transitoires de CHF 593'728.01 (année précédente: CHF 506'387.44) contiennent essentiellement les frais impayés des gestionnaires de fortune et d'UBS Fund Management (Switzerland) SA.

2.5 Compte du fonds et réserve du fonds

Conformément à la décision du 7 décembre 2017 de la CA STENFO, la répartition du produit de la fortune pour la période de taxation 2017–2021 a été réalisée selon le produit obtenu par l'investisseur Mühleberg ainsi que selon les parts de capital pondérées des autres investisseurs. Les autres charges administratives sont réparties linéairement sur les quatre centrales.

Une fois l'EC16 examinée à disposition, la CA STENFO a fixé les nouvelles contributions, en mars 2021, dans le cadre d'une taxation définitive. BKW Energie SA a déposé un recours contre ces contributions auprès du Tribunal administratif fédéral. Les contributions complémentaires découlant des décisions exécutoires ont été entièrement payées avec la 2º tranche de contributions 2021. BKW Energie SA continue de payer les contributions conformément à la taxation provisoire. Le jugement a été rendu le 18 janvier 2023. BKW Energie SA a porté le jugement devant le Tribunal fédéral. Par arrêt du 21 janvier 2025, le Tribunal fédéral a rejeté le recours dans la mesure où il est entré en matière.

Une fois l'EC21 non examinée à disposition, la CA STENFO a fixé en avril 2022 des contributions provisoires pour la période de taxation 2022–2026. En raison de la procédure devant le Tribunal fédéral mentionnée ci-dessus, aucune contribution définitive n'a encore été fixée sur la base de l'EC21 examinée.

Les réserves de fonds correspondent au résultat du compte du fonds 2024 et représentent les prétentions des propriétaires de centrales redevables des contributions au 31 décembre 2024, selon l'art. 13 de l'OFDG.

2.6 Versement des coûts de gestion des déchets

Le versement des acomptes autorisés chaque année pour les coûts de gestion des déchets a lieu chaque trimestre. Les avoirs issus des décomptes finaux des années précédentes sont généralement versés en juin de l'année suivante, à charge des droits au fonds de l'exploitant de la centrale concerné.



La directive relative aux versements ne prévoit pas de régularisation par période à la date de clôture du bilan.

En raison de l'arrêt définitif du fonctionnement de puissance de la CNM, le 20 décembre 2019, un montant de CHF 10'400'000.— a été versé à BKW Energie SA, à partir du fonds de gestion des déchets, à titre d'acomptes pour les activités de gestion des déchets en 2024, conformément à la directive relative aux versements approuvée par la CA STENFO. Sur la base du décompte définitif des coûts de gestion des déchets de 2023, un montant supplémentaire de CHF 6'345'578.16 a été versé à BKW Energie SA au cours de l'année sous revue.

Conformément à la directive relative aux versements adoptée par la CA STENFO, un montant de CHF 32'063'712.— a été versé à Axpo Power SA à titre d'acompte pour les activités de gestion des déchets de la CNB en 2024, à partir du fonds de gestion des déchets. Sur la base du décompte définitif des coûts de gestion des déchets de 2023 pour la CNB, Axpo Power SA a reçu CHF 1'800'668.— supplémentaires au cours de l'année sous revue.

2.7 Répartition du revenu net des placements de fortune

Suite au regroupement de la gestion de la fortune des fonds de désaffectation et de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2020, les postes détaillés des produits et des charges pour le revenu net des placements de fortune doivent désormais être présentés conjointement pour les deux fonds (voir tableau ci-dessous).

	2024	2023
	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets CHF	Fonds de désaffectation et de gestion des déchets CHF
Intérêts sur capitaux et revenus des placements à court terme	3'066'212.56	3'230'961.63
Produits d'obligations	57'945'412.28	45'332'508.14
Produits d'actions	83'076'403.98	78'803'390.98
Produits des placements immobiliers	55'996'349.39	47'440'159.52
Bénéfices réalisés	122'361'091.00	-35'194'565.07
Différences de cours réalisées	-42'354'684.46	-11'608'823.28
Bénéfices non réalisés	787'225'938.51	438'784'134.52
Résultat du capital et des titres	1'067'316'723.26	566'787'766.44
Frais de gestion de fortune	-7'286'325.26	-6'655'921.45
Impôts non recouvrables	-7'229'927.83	-6'897'634.75
Charges des placements de fortune	-14'516'253.09	-13'553'556.20
Revenu net des placements de fortune des deux fonds	1'052'800'470.17	553'234'210.24
dont part du fonds de désaffectation	315'915'475.49	169'818'176.89
dont part du fonds de gestion des déchets	736'884'994.68	383'416'033.35

3 Autres informations

- 3.1 Emplois à temps plein en moyenne annuelleLe fonds de gestion des déchets n'emploie pas lui-même de collaborateur-trice-s.
- 3.2 Évènements importants postérieurs à la date de clôture du bilan Il n'y a pas d'évènements importants intervenus après la date de clôture du bilan qui ont une incidence sur les valeurs comptables des actifs ou passifs présentés ou qui doivent être publiés ici.

6 RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION

6.1 Rapport de l'organe de révision du fonds de désaffectation au 31.12.2024



Treuhand · Steuer- und Rechtsberatung Wirtschaftsprüfung · Unternehmensberatung HR-Services · Informatik-Gesamtlösungen

Rapport de l'organe de révision à la Commission du Fonds de désaffection pour les installations nucléaires

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de désaffection pour les installations nucléaires (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et à l'Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) ainsi que les principes de comptabilisation et d'évaluation présentés dans l'annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres faits

Les comptes annuels pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 (année précédente) ont été contrôlés par un autre organe de révision, qui a émis le 26 juin 2024 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels de l'année précédente.

Nous attirons par ailleurs l'attention sur le fait que la responsabilité de l'adéquation du calcul et de l'évaluation des contributions des centrales nucléaires ainsi que des coûts de démantèlement présumés incombe à la Commission et que le calcul et l'évaluation de ces contributions et coûts ne font pas l'objet de notre appréciation.

Autres informations dans le rapport annuel

La responsabilité des autres informations incombe à la commission. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.









Treuhand · Steuer- und Rechtsberatung Wirtschaftsprüfung · Unternehmensberatung HR-Services · Informatik-Gesamtlösungen

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard. Nous n'avons rien à signaler dans ce contexte.

Responsabilités de la commission relatives aux comptes annuels

La commission est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et à l'Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG). Il est en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs

Lors de l'établissement des comptes annuels, la commission est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société;









Treuhand · Steuer- und Rechtsberatung Wirtschaftsprüfung · Unternehmensberatung HR-Services · Informatik-Gesamtlösungen

- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons à la commission ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 27, al. 1 OFDG en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

OBT AG

Dr. Thorsten Kleibold expert-réviseur agréé réviseur responsable Daniel Schweizer expert-réviseur agréé

Saint-Gall, le 3 juillet 2025

Comptes annuels 2024 (bilan, compte de résultat et annexe)







6.2 Rapport de l'organe de révision du fonds de gestion des déchets au 31 décembre 2024



Treuhand · Steuer- und Rechtsberatung Wirtschaftsprüfung · Unternehmensberatung HR-Services · Informatik-Gesamtlösungen

Rapport de l'organe de révision à la Commission du Fonds de gestion des déchets radioactifs Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de gestion des déchets radioactifs (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et à l'Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG) ainsi que les principes de comptabilisation et d'évaluation présentés dans l'annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres faits

Les comptes annuels pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 (année précédente) ont été contrôlés par un autre organe de révision, qui a émis le 26 juin 2024 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels de l'année précédente.

Nous attirons par ailleurs l'attention sur le fait que la responsabilité de l'adéquation du calcul et de l'évaluation des contributions des centrales nucléaires ainsi que des coûts de démantèlement présumés incombe à la Commission et que le calcul et l'évaluation de ces contributions et coûts ne font pas l'objet de notre appréciation.

Autres informations dans le rapport annuel

La responsabilité des autres informations incombe à la commission. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.









Treuhand · Steuer- und Rechtsberatung Wirtschaftsprüfung · Unternehmensberatung HR-Services · Informatik-Gesamtlösungen

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard. Nous n'avons rien à signaler dans ce contexte.

Responsabilités de la commission relatives aux comptes annuels

La commission est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et à l'Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (OFDG). Il est en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs

Lors de l'établissement des comptes annuels, la commission est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes;









Treuhand · Steuer- und Rechtsberatung Wirtschaftsprüfung · Unternehmensberatung HR-Services · Informatik-Gesamtlösungen

nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons à la commission ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 27, al. 1 OFDG en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

OBT AG

Dr. Thorsten Kleibold expert-réviseur agréé réviseur responsable Daniel Schweizer expert-réviseur agréé

Saint-Gall, le 3 juillet 2025

Comptes annuels 2024 (bilan, compte de résultat et annexe)







7 GLOSSAIRE

OFEN Office fédéral de l'énergie

ADFP Arrêt définitif du fonctionnement de puissance

GS Groupe spécialisé

Cofi-G Commission financière pour la gestion des déchets des exploitants d'installations

SCI Système de contrôle interne

CNM Centrale nucléaire de Mühleberg, exploitée par BKW Energie SA

CNB Centrale nucléaire Beznau I et II, exploitée par Axpo Power SA

CNG Centrale nucléaire de Gösgen, exploitée par Kernkraftwerk Gösgen-Däniken SA

CNL Centrale nucléaire de Leibstadt, exploitée par Centrale Nucléaire de Leibstadt SA

EC Étude de coûts

n/a non applicable

OLOGA Ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1)

OFDG Ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets S(RS

732.17)

STENFO Fonds de désaffectation pour les installations nucléaires et fonds de gestion des

déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires

CA STENFO Commission administrative STENFO

CCA STENFO Comité de la commission administrative STENFO

CP STENFO Comité de placements STENFO

CC STENFO Comité en charge des coûts STENFO

swissnuclear Association professionnelle des exploitants des centrales nucléaires suisses

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la

communication

Zwilag Zwischenlager Würenlingen SA

